

Rapport ANNUEL

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
DU LUNDI 27 JUIN 2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

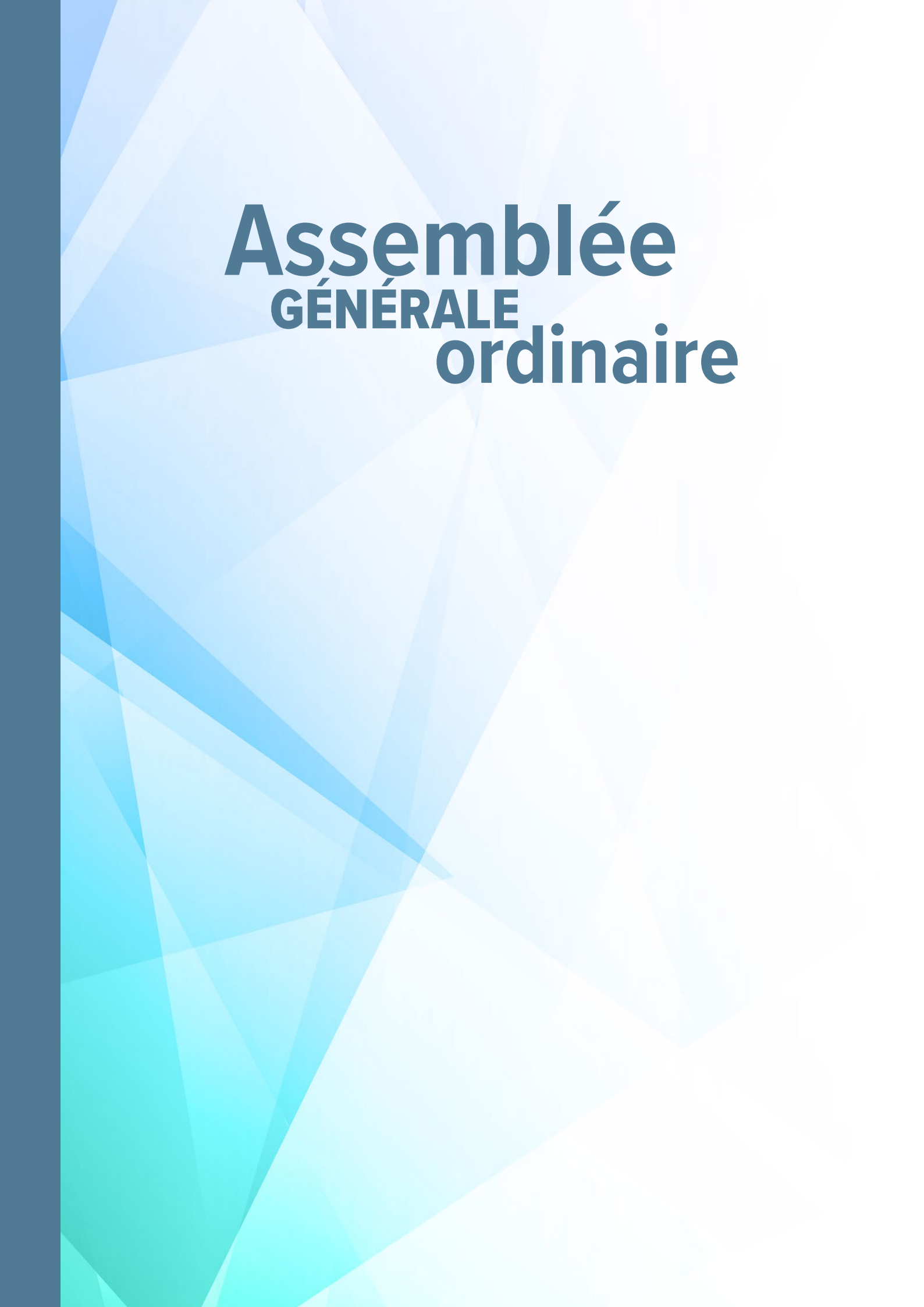
Rapport de gestion du Conseil d'administration	3
Faits marquants de l'exercice 2021 : une année de rebond	3
Activités commerciales	4
Système de gouvernance	11
Proposition d'affectation du résultat	21
Bilan et comptes de l'Union-OCIRP	23
Annexes	29
Participations	49
Rapport rendant compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion	55
Rapports du commissaire aux comptes	56
Rapport de la Commission de contrôle	76
Cooptation	79
Résolutions	79

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Modification des règlements des garanties de l'OCIRP	81
Modifications des <i>Statuts de l'OCIRP</i>	83
Transfert des engagements dépendance du contrat Thales à Malakoff Humanis Prévoyance	89
Résolutions	92

ANNEXE

Gouvernance de l'OCIRP	93
------------------------	-----------



**Assemblée
GÉNÉRALE
ordinaire**

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Faits marquants de l'exercice 2021 : une année de rebond

L'année 2021 a été une année de reprise : dans un contexte certes toujours marqué par la crise sanitaire, qui handicapait les activités courantes, l'OCIRP a pu tirer parti de l'environnement de redressement économique et financier et bénéficier des résultats de ses actions de court et moyen terme. Le chiffre d'affaires, très pénalisé en 2020 par les effets de la crise sanitaire, s'est très nettement redressé en 2021, plus rapidement qu'espéré initialement. Les éléments techniques de l'activité d'assurance ont été globalement bons pour l'exercice 2021 : l'OCIRP a pu revenir à une situation de résultat net social positif (+7,4 M€) et reconstituer les fonds propres sociaux qui avaient été un peu entamés en 2020. Le contexte financier a également été plus favorable qu'en 2020, avec un mouvement de remontée des taux, certes encore insuffisant dans une perspective de besoin de rendement des actifs pour la gestion des engagements à long terme, mais très positif pour les éléments du bilan prudentiel de l'OCIRP. La hausse des marchés actions enregistrée en 2021, qui a créé un effet de richesse positif, a toutefois eu un coût en capital élevé en vision prudentielle. L'OCIRP a su cependant mettre en place un certain nombre d'actions permettant de piloter la solvabilité et de positionner le taux de couverture du SCR à un niveau sensiblement plus satisfaisant que l'année précédente (168 % au 31 décembre 2021).

Au cours de cette année 2021, l'OCIRP a pu, dans le cadre de son plan stratégique 2021-2023, enregistrer des succès commerciaux, en renouvelant sa présence sur un certain nombre de contrats de branches, et aussi en gagnant de nouvelles affaires. L'OCIRP a également pu commencer à développer une offre complémentaire de services, grâce à une nouvelle entité juridique créée à cet effet, OCIRP Par-

tenaires Services : cette entité, également dotée d'un agrément Orias, a permis de mettre en place pour un grand partenaire une offre de service d'accompagnement du deuil, en s'appuyant notamment sur le partenariat noué depuis trois ans avec l'assistant IMA.

En termes d'accompagnement social de nos bénéficiaires, 2021 a été marquée par un fort accompagnement des jeunes avec la mise en œuvre d'accompagnement psychologique, d'aide à l'orientation et à la recherche de stage ou d'emploi. La Fondation d'entreprise « Au cœur des familles » a poursuivi son engagement solidaire en soutenant plus de 50 projets d'intérêt général dans les domaines de l'autonomie, du deuil et des orphelins.

En interne, des actions structurantes ont continué à être conduites : poursuite de la refonte du système informatique de gestion, chantier qui devrait s'achever en 2022 ; mise en place de dispositifs de pilotage et de couverture de certains risques sensibles ; révision de l'allocation stratégique d'actifs, destinée à solidifier la solvabilité de l'OCIRP, révision qui consacre notamment la poursuite des actions de diversification des actifs et d'optimisation de la gestion des portefeuilles d'actions ; renforcement et optimisation du portefeuille d'actifs immobiliers ; renforcement du contrôle interne, à travers une remise à plat du dispositif de contrôle permanent ; attention maintenue pour garantir la conformité des entités du groupe, notamment vis-à-vis de la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de la protection des données personnelles. Les équipes OCIRP ont, quant à elles, connu des renouvellements et des aménagements qui permettront de mieux conduire les actions nécessaires pour franchir de nouvelles étapes dans le développement de l'OCIRP.



Activités commerciales

LES ACTIVITÉS DE L'OCIRP

Sur le marché de la protection sociale, l'OCIRP se distingue par ses contrats collectifs sur-mesure à adhésion obligatoire, négociés au sein des branches professionnelles ou des entreprises, qui garantissent, en cas de décès ou de perte d'autonomie, le versement d'une rente et un accompagnement social personnalisé. Dans ce cadre d'activité historique, l'OCIRP continue à innover afin de mieux protéger le salarié et sa famille face aux risques lourds de la vie.

La mutualisation des risques et la participation active des institutions de prévoyance membres de l'OCIRP permettent d'assurer la sécurisation financière de ces garanties. Les contrats assurés par l'OCIRP, distribués et gérés par les institutions de prévoyance membres de l'OCIRP, sont vendus principalement sur trois marchés :

- le marché des accords de branche ;
- le marché des grands comptes ;
- le marché des entreprises.

L'OCIRP assure plus de six millions de garanties de prévoyance qui couvrent les salariés dans le cadre de contrats collectifs d'entreprises et/ou de branches professionnelles, et se traduisent par le versement de plus de trente mille rentes de conjoint ou d'orphelin, et aussi de rentes dépendance. L'OCIRP est agréé pour couvrir des risques dans les branches de la réglementation de l'assurance suivantes :

- Branche 1 : accident.
- Branche 2 : maladie.
- Branche 20 : vie-décès.

L'OCIRP et ses institutions membres partagent une même conviction : leur mission auprès des branches professionnelles, des entreprises et des bénéficiaires doit aller au-delà d'une simple couverture assurantielle. Au fil des ans, les garanties proposées par l'OCIRP se sont renforcées.

L'OCIRP s'efforce d'enrichir sans cesse ses garanties par des services d'accompagnement social de qualité.

L'exercice 2021 a ainsi permis au dispositif *Vivre après*, lancé en 2019, de trouver sa vitesse de croisière. En construisant le dispositif *Vivre après* et en l'intégrant à ses garanties en cas de décès, l'OCIRP a eu à cœur de proposer aux familles devant faire face à une rupture de vie, un accompagnement social personnalisé, assuré par des travailleurs sociaux, avec une large variété de services et aussi d'apporter une information complète et de qualité sur ces situations de rupture de vie.

PANOPLIE DES GARANTIES PROPOSÉES PAR L'OCIRP

OCIRP **VEUVAGE**

En cas de décès du salarié assuré, le conjoint marié, concubin ou pacsé, percevra un complément financier temporaire ou viager (rente) et bénéficiera d'un accompagnement social personnalisé.

OCIRP **ÉDUCATION**

En cas de décès ou d'invalidité du salarié assuré, ses enfants percevront un complément financier temporaire (rente) pour compenser la perte de revenu et assurer leur accompagnement social personnalisé.

OCIRP **HANDICAP**

En cas de décès du salarié assuré, son ou ses enfants en situation de handicap percevront un complément financier viager (rente) et bénéficieront d'un accompagnement social personnalisé.

OCIRP **DÉPENDANCE**

En cas de perte d'autonomie (totale ou partielle) du salarié ou de son conjoint, la personne dépendante percevra une rente et bénéficiera d'un service d'information et d'accompagnement ainsi que de la prise en charge des prestations liées à la situation de dépendance.

OCIRP **PAIDANTS**

Lorsqu'un salarié devient aidant d'un proche en situation de perte d'autonomie, l'OCIRP lui verse une aide financière renouvelable d'une année sur l'autre. Le proche dépendant (parent ou conjoint) perçoit un capital. OCIRPAIDANTS est une offre qui peut être proposée par l'OCIRP, mais elle est assurée par sa filiale OCIRP VIE.

PERFORMANCE COMMERCIALE

Planification de l'activité

Pour le développement de l'OCIRP, un plan d'action commercial et marketing est défini et déployé chaque année pour décliner, en fonction de l'actualité et du contexte, les axes du plan stratégique. Au titre de 2021, les grands axes du plan d'action étaient les suivants.

Marché des branches professionnelles

- Accompagner et consolider toutes les branches professionnelles au sein desquelles l'OCIRP s'est vu confier l'assurance des Rentes, quelle que soit la stratégie choisie par la branche pour renouveler son régime conventionnel (recommandation, labellisation, référencement) ou conserver l'existant.
- Répondre avec les Institutions membres de l'OCIRP à tous les nouveaux appels d'offres de branches, auprès desquelles l'OCIRP n'était pas présent antérieurement, pour accroître notre part de marché.

Marché des grands comptes

Développer les actions de prospection, notamment auprès des prescripteurs (partenaires sociaux, intermédiaires d'as-

surance, conseils), afin que les offres de l'OCIRP soient clairement identifiées par les décideurs et que l'OCIRP soit sollicité dès la conception des cahiers des charges ou lors des appels d'offres afin de consolider nos positions ou négocier de nouveaux contrats d'entreprises.

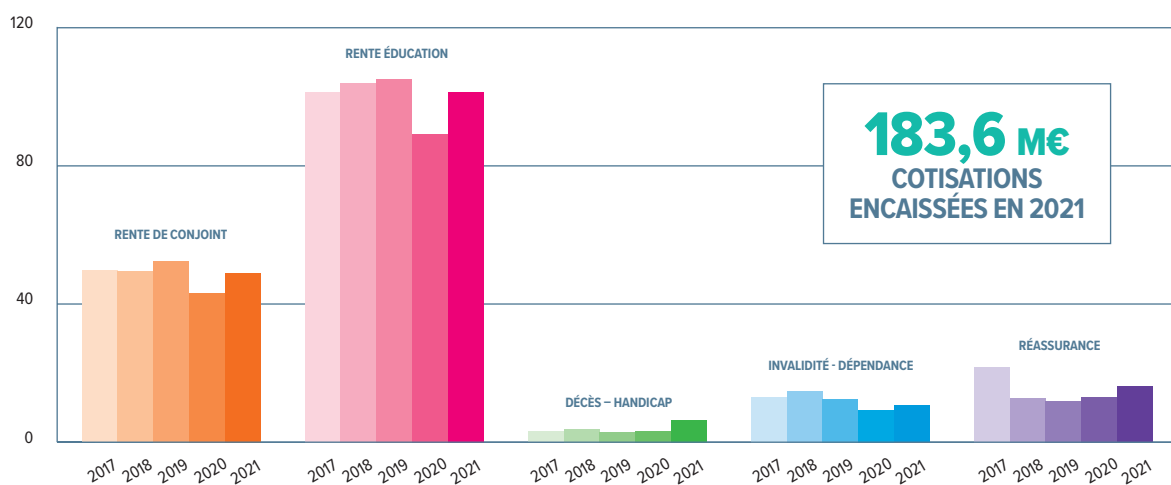
Marché des entreprises

Renforcer les actions de formation des équipes commerciales des Institutions membres de l'OCIRP, pour favoriser une meilleure utilisation de l'outil d'aide à la vente des produits standards et mettre en œuvre des actions de motivation commerciale pour inciter les réseaux commerciaux de ces Institutions à équiper leurs clients et prospects des garanties d'assurance proposées par l'OCIRP.

Résultats commerciaux 2021

Le volume des cotisations comptabilisées sur l'exercice 2021 atteint 183,6 M€, montant en hausse de 15 % par rapport à l'exercice 2020. Après une année 2020 particulièrement pénalisée par les conséquences de la crise sanitaire et le ralentissement économique, un rattrapage assez vigoureux s'est donc manifesté en 2021.

ÉVOLUTION DES COTISATIONS SUR 5 ANS (EN M€)



COTISATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
Rente de conjoint	50,2	49,9	53,0	43,6	48,3
Rente éducation	102,2	105,0	106,1	89,9	102,0
Décès - Handicap	3,2	3,8	3,0	3,4	6,6
Invalidité - Dépendance	13,2	15,0	12,7	9,5	10,8
Réassurance	21,9	13,0	12,2	13,4	15,9
TOTAL	190,6	186,7	187,0	159,8	183,6



De façon détaillée, le chiffre d'affaires 2021 en assurance directe de l'OCIRP s'établit à 167,7 M€. Ce résultat reflète des progressions sur l'ensemble des segments :

- Les cotisations pour les garanties de rente éducation ont atteint 102,0 M€, en hausse de 13,5 % sur le montant de 2020.
- Les cotisations pour les garanties de rentes de conjoint ont atteint 48,3 M€, en hausse de 10,7 % sur le montant de 2020.
- Les cotisations pour les garanties de handicap et de capitaux décès ont atteint 6,6 M€, en progression de 96 % sur le montant de 2020.
- Les cotisations pour les garanties d'assurance dépendance ont atteint 10,8 M€, en progression de 14 % sur le montant de 2020.

Pour son activité de réassurance acceptée, l'OCIRP a enregistré un chiffre d'affaires de 15,9 M€ en 2021, en croissance significative (+18,9 %) par rapport à 2020.

Évolution des affaires nouvelles Marché des conventions collectives

Il y a eu huit appels à concurrence en 2021 dont :

- Un nouveau dossier (CCN de la métallurgie), pour lequel, l'OCIRP a répondu à cinq sollicitations de partenaires : Rente éducation et/ou Haut degré de solidarité avec le choix par les partenaires sociaux de retenir la Rente éducation avec une mise en place de la prévoyance au 1^{er} janvier 2023.
- Six branches ont reconduit et recommandé l'OCIRP.
- Enfin, une branche a été perdue pour laquelle l'assureur tenant, partenaire de l'OCIRP, n'a pas été reconduit.

Il est à noter que l'OCIRP bénéficie d'une confiance sans faille de la part de ses partenaires lors des appels à concurrence.

Marché des entreprises

La reprise progressive de l'activité des entreprises a permis d'augmenter le nombre d'études, qui proviennent principalement d'entreprises sortant des branches professionnelles. Un premier partenariat a été mis en place avec un courtier sur des entreprises couvertes en dépendance.

Focus sur le Haut degré de solidarité OCIRP®

Le Haut degré de solidarité OCIRP® est un dispositif conçu et animé par l'OCIRP. Il s'inscrit dans le cadre du degré élevé de solidarité (art. L912-1 du Code de la Sécurité sociale) par l'intermédiaire duquel des fonds sociaux, appartenant à la branche, sont mis en place au moyen d'une cotisation spéci-

fique de 2 % dans le cadre de régimes de protection sociale complémentaire conventionnelle. Il permet, dès lors que les partenaires sociaux font le choix de désigner l'OCIRP pour la coordination du degré élevé de solidarité au sein d'une branche professionnelle, d'offrir une plateforme de services commune à l'ensemble des salariés et des employeurs de la branche, quel que soit l'organisme assureur (recommandé ou anciennement désigné) auprès duquel leur entreprise est adhérente. À l'identique, ce dispositif fonctionne pour la gestion de fonds d'action sociale ou de prévention de branche hors recommandation.

Le HDS OCIRP® permet aux branches professionnelles de piloter et harmoniser leur politique de solidarité et de prévention des risques professionnels grâce à un processus bien élaboré : identification des besoins des salariés et des entreprises, appel à projets auprès notamment des organismes assureurs pour construire un catalogue d'actions de prévention, de services d'accompagnement et d'aides financières les plus adaptés, et enfin déploiement homogène du catalogue « sur-mesure ».

Le dispositif sur mesure de Haut degré de solidarité, HDS OCIRP® permet donc à l'OCIRP de proposer aux partenaires sociaux de piloter de manière simple et efficace leur politique de prévention des risques et de soutien aux salariés fragilisés.

LE HDS OCIRP® EN CHIFFRES

2 500
demandes de prestations reçues.

7
branches professionnelles.

928 000
salariés couverts.

6 000 000 €
de dotations annuelles gérées en 2021 pour le compte des branches.

2 480 000 €
octroyés aux salariés en aides financières et aux entreprises en actions de prévention.

PERFORMANCE TECHNIQUE DE L'OCIRP

La charge de sinistralité Vie s'est établie à 151,4 M€ contre 148,7 M€ en 2020, soit une hausse de 1,8 % : la hausse des prestations de 12 M€ compense la baisse de 14,6 M€ de la charge des provisions pour sinistre.

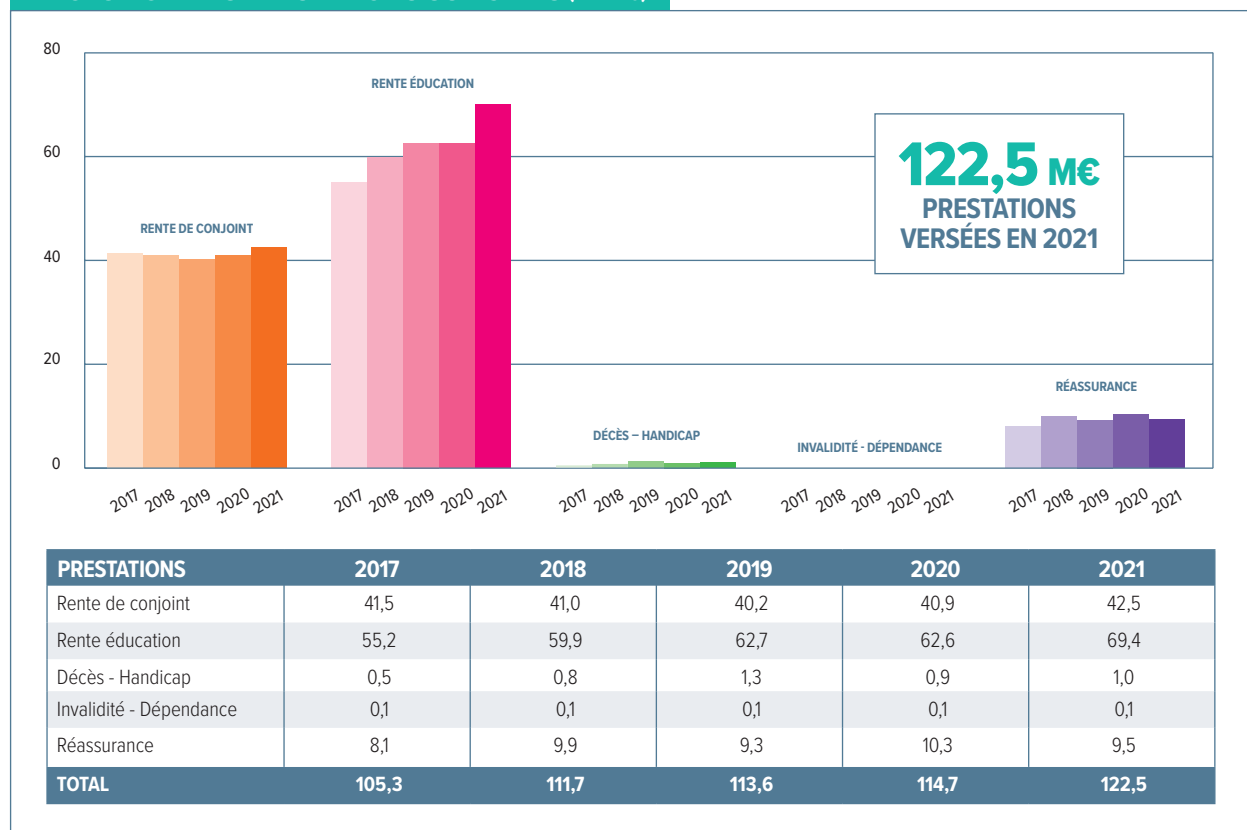
La charge de sinistralité non-vie, représentée par les prestations et les dotations aux provisions, a atteint, en 2021, 33,1 M€ à comparer à 32,5 M€ en 2020. Ce montant comprend essentiellement la charge de provisionnement non vie (27,3 M€ contre 27 M€ en 2020).

Les prestations payées, correspondant aux rentes effectivement versées pendant l'exercice 2021 aux bénéficiaires de ces rentes, essentiellement au titre de garanties décès, ont atteint un montant total de 122,5 M€, en progression sensible par rapport 2020 (+ 6,8 %). Cette progression traduit un phénomène de rattrapage.

Les bénéficiaires de rente éducation ont en moyenne 19 ans avec une rente trimestrielle moyenne de 1087 €.

Les bénéficiaires de rente de conjoint ont, quant à eux, en moyenne 68 ans et une rente trimestrielle moyenne de 844 €.

ÉVOLUTION DES PRESTATIONS SUR 5 ANS (EN M€)



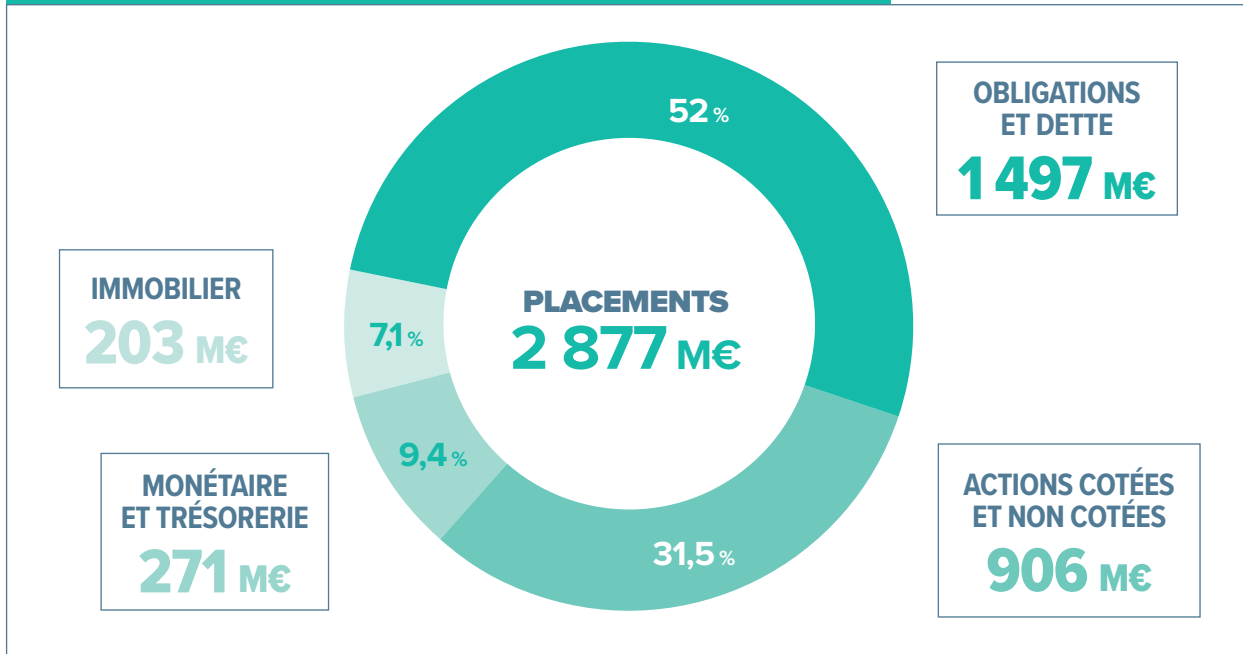
PERFORMANCE DE LA GESTION D'ACTIFS DE L'OCIRP

La structuration du portefeuille d'actifs et la performance financière de ces actifs sont des éléments constitutifs majeurs du pilotage financier et de la performance de l'OCIRP. Une politique de gestion financière tout à la fois prudente et en adéquation avec la nature des passifs d'assurance est mise en œuvre, en prenant également en compte les contraintes et les objectifs en matière de solvabilité liés au cadre Solvabilité II.

Les actifs en représentation des réserves de l'OCIRP sont constitués de placements obligataires, gérés par des mandataires, de fonds actions dédiés également gérés par des mandataires, d'investissements dans des fonds ouverts, effectués directement par la Direction financière de l'OCIRP, d'actifs immobiliers détenus en direct et de liquidités ou d'actifs court terme. La part globale des actions est de l'ordre de 31 % des actifs.



ALLOCATION D'ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EN VALEUR DE MARCHÉ)



La politique de gestion financière est discutée en Commission financière et validée par le Conseil d'administration de l'OCIRP. Les décisions prises concernent le choix des mandataires, qui est effectué sur la base d'appels d'offres, les règles de gestion financière actées dans le *Règlement de gestion financière* et les latitudes données à la Direction financière pour effectuer des investissements dans des fonds ouverts.

En 2021, la gestion d'actifs a ainsi fait l'objet d'un certain nombre d'initiatives, destinées à en optimiser les résultats et à mieux répondre aux objectifs de gestion actif-passif et de solidification de la position de solvabilité de l'OCIRP, mais également de diversification. De façon plus détaillée, peuvent ainsi être mentionnés :

- Au sein du portefeuille obligataire, face à la situation de taux d'intérêt très bas, voire négatifs pour les emprunts d'État jusqu'à des échéances supérieures à 10 ans, des actions ont été mises en œuvre, afin de donner aux gestionnaires mandataires des possibilités de réinvestissements des tombées (coupons et emprunts arrivés à échéance) les plus attractives possibles dans ce contexte.
- La part des investissements en fonds investis sur des marchés non cotés a été accrue, notamment avec l'objectif

d'investir sur des supports présentant un avantage significatif en termes de coût en capital dans le cadre Solvabilité II, par rapport aux investissements en actions. Ces investissements ont également été effectués en tirant parti de la caractéristique du passif de l'OCIRP, non sujet à un risque de rachat, permettant ainsi d'effectuer des placements à faible liquidité, mais apportant des possibilités de rendement plus élevé et plus stable.

La performance ESG des portefeuilles d'actifs de l'OCIRP est évaluée par Ethifinance, société spécialisée à laquelle l'OCIRP a confié ces évaluations. La performance ESG du portefeuille d'actifs de l'OCIRP a été estimée à 54/100 au 31 décembre 2021, à comparer à un niveau de 58/100 au 31 décembre 2020. Cette apparente dégradation s'explique en fait par une moindre couverture du portefeuille (86 % à fin 2021, contre 92 % à fin 2020), qui elle-même résulte de certaines modifications de structures des portefeuilles intervenues en 2021 : un fonds dédié notamment a fait l'objet d'un changement de gérant et d'une modification de son orientation, incluant une plus grande diversification internationale, contribuant ainsi à ces évolutions dans les estimations ESG.

RÉSULTATS DE L'OCIRP

Le résultat net comptable de l'exercice s'élève à +7,36 M€ en 2021 contre -4,57 M€ pour l'exercice 2020.

Les fonds propres sociaux de l'OCIRP atteignent 487,6 M€, en hausse de 7,6 M€ par rapport à leur niveau du 31 décembre

2020. Le total de bilan en normes sociales s'établit à 2 963 M€ à l'arrêté de l'exercice 2021, en progression de 70 M€ par rapport à l'arrêté 2020.

RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN M€)

	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds propres	471,4	478,9	484,3	480,0	487,6
Provisions techniques brutes	1 833,1	1 901,5	1 983,2	2 043,4	2 094,6
Cotisations	190,6	186,7	187,0	159,8	183,6
Prestations	105,3	111,6	113,6	114,7	122,5
Résultat non-vie	-26,6	0,44	-27,2	-15,7	-12,2
Résultat vie	15,2	0,61	23,2	5,8	13,5
Résultat avant impôts	4,7	8,23	4,9	-4,9	7,8
Résultat après impôts	5,1	7,35	4,9	-4,6	7,4

PERFORMANCE DES ACTIVITÉS EXTRA-FINANCIÈRES

La démarche RSE basée sur les critères ESG

L'OCIRP s'est engagé de longue date dans une démarche RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise) en phase avec ses valeurs : exigence, solidarité, humanisme, engagement, innovation. Pour aller plus loin, l'OCIRP a souhaité mettre en place une démarche ESG (Environnement, Social, Gouvernance) globale, à l'échelle de l'entreprise. Cette démarche s'appuie d'une part sur une stratégie d'investissement responsable, appliquée à la gestion directe et indirecte des actifs de l'OCIRP, et d'autre part sur une stratégie RSE dans le fonctionnement de la société permettant de renforcer l'engagement social de l'OCIRP et de structurer les initiatives au sein de l'OCIRP.

Afin de donner un cadre à cette démarche globale, la *Charte ESG* impliquant l'ensemble des collaborateurs de l'OCIRP par le Conseil d'administration en 2020 a été mise en œuvre. Plusieurs actions RSE ont ainsi été poursuivies et engagées durant l'exercice 2021 en lien avec les services concernés :

- **Réduction de notre impact environnemental** : maîtrise des données stockées et réduction des e-mails (*Charte informatique*), actions sur les consommables, le recyclage et la valorisation des déchets et sensibilisation à la réduction des impressions.
- **Actions dans le champ social/sociétal** : conciliation vie personnelle/professionnelle (accord sur le télétravail, accord sur le droit à la déconnexion), intégration dans le

cadre du dialogue social d'indicateurs RSE pour l'intéressement des salariés, animation interne à l'occasion de la Semaine de la Qualité de vie au travail (QVT); réaménagement et verdissage de la cour intérieure du siège de l'OCIRP dans l'optique d'améliorer la QVT et de favoriser le lien social entre les collaborateurs.

L'engagement social

L'accompagnement social personnalisé

En 2021, l'OCIRP a versé 32 818 rentes à 30 019 bénéficiaires. Les rentes OCIRP sont indissociables d'un accompagnement social personnalisé des familles fragilisées par le veuvage, l'orphelinage, le handicap ou la perte d'autonomie. La politique d'accompagnement social se décline en services mis en place par l'OCIRP dans le cadre de l'action sociale collective et de prestations individuelles gérées par les institutions membres de l'Union sur les fonds sociaux OCIRP. Les bénéficiaires sont informés régulièrement des services et accompagnements mis à leur disposition. Le Pôle accompagnement social de l'OCIRP possède un numéro d'appel gratuit. Les bénéficiaires peuvent y être écoutés, informés et orientés. En 2021, plus de 2 700 appels ont été traités.

Dans le cadre de l'accompagnement social personnalisé lié aux garanties décès, plus de 430 bénéficiaires ont été suivis par le dispositif *Vivre après*. Ce dispositif proposé aux nouveaux bénéficiaires de rente comporte un appel télé-



phonique d'un travailleur social auprès de la famille afin de l'écouter, l'aider dans ses démarches administratives et l'orienter. Une enveloppe de services est mise à disposition des familles, regroupant des services servant à faciliter le quotidien (aide-ménagère, jardinage, bien-être...) et permettant de se reconstruire (soutien psychologique, coaching budget...). Cette enveloppe de services est prise en charge financièrement par l'OCIRP, durant un an.

Vivre après, c'est aussi un site Internet dédié aux ruptures de vie : vivreapres.fr. La plateforme a un double objectif : d'un côté, permettre aux bénéficiaires d'un accompagnement social personnalisé d'accéder à un espace privatif dans lequel ils peuvent visualiser les services et leur niveau d'utilisation; de l'autre, offrir à tout public une information complète et de qualité sur les ruptures de vie. Accessible à tous, destiné aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels, ce site permet de faciliter l'accès à l'information. À travers des guides pratiques, des infographies, des vidéos, des podcasts et des articles sont abordées les questions liées au deuil, aux maladies graves, aux séparations ou encore aux périodes de ruptures professionnelles.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement social collectif de l'OCIRP, les jeunes bénéficiaires de 11 à 26 ans de la rente éducation ont pu être particulièrement accompagnés avec la mise en œuvre de 195 soutiens scolaires, plus de 500 accompagnements à l'orientation professionnelle, recherche de stage ou aide aux concours, plus de 280 soutiens psychologiques ainsi que 360 aides financières à l'obtention du permis de conduire ou Brevet de sécurité routière (BSR).

L'assistance juridique, qui accompagne et conseille les bénéficiaires, a traité plus de 640 appels, portant essentiellement sur la succession, la famille, les droits à la consommation et les droits liés au travail. 117 nouveaux dossiers ont été ouverts en 2021. Dans le cadre de l'assistance liée à la garantie dépendance (aide aux aidants), 120 écoutes ont été réalisées et 30 interventions mises en œuvre.

Les aides individuelles

Chaque institution membre de l'Union OCIRP bénéficie d'un budget spécifique OCIRP pour mettre en œuvre des attributions individuelles auprès des bénéficiaires de rente. Ces aides ont représenté en 2021 la somme de 1680 M€. Les principaux domaines d'intervention sont les suivants : éducation, scolarité, aide aux vacances et loisirs, autres aides exceptionnelles et actions ÉCO (Écoute, conseil, orientation).

Les actions d'intérêt général Les actions de la Fondation OCIRP « Au cœur de la famille »

Porteuse de l'engagement sociétal de l'OCIRP depuis 2009, la Fondation agit pour les familles vivant un deuil ou confron-

tées aux questions liées à l'autonomie. Avec une dotation annuelle de 1,3 M€, elle soutient des actions en direction des enfants orphelins, pour les aider à construire leur avenir. Elle accompagne les veufs et les veuves et elle soutient des porteurs de projets œuvrant dans l'optique de favoriser l'autonomie.

En 2021, 55 soutiens ont été réalisés dans les trois champs d'action de la Fondation :

- 20 projets dans l'axe « Agir pour les orphelins » ;
- 19 projets dans l'axe « Favoriser l'autonomie » ;
- le soutien à l'association Dialogue & Solidarité dans l'axe « Accompagner le décès du conjoint » ;
- 15 partenariats et actions de valorisation.

L'activité de l'association Dialogue & Solidarité

Toute personne veuve qui se sent seule et ressent le besoin d'être écoutée et soutenue après le décès de son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs peut contacter les professionnels et bénévoles de Dialogue & Solidarité. Elle sera aidée dans son cheminement du deuil et bénéficiera gratuitement d'un accompagnement (entretiens individuels et/ou groupes de paroles). Quinze espaces sont ouverts au public sur tout le territoire national.

Une étude d'impact de l'action de Dialogue & Solidarité a été réalisée en 2021. Elle a démontré son impact positif pour 93 % des personnes interrogées et a recueilli une note de recommandation de 9,8/10.

Chiffres clés

- 450 personnes accueillies.
- 1 089 appels reçus au numéro national gratuit et 369 courriels reçus.
- 1 177 entretiens individuels.
- 283 participants aux groupes de parole.

Le Conseil à la perte d'autonomie et le Lab OCIRP autonomie

Le Lab OCIRP Autonomie et son blog sont des espaces de réflexion sur la prise en charge de la perte d'autonomie. Ainsi, en 2021, dans le cadre de l'Observatoire Salariés Aidants® une première étude « Salariés aidants et dialogue social » a été réalisée avec l'institut ViaVoice. Elle a pu être présentée le 6 octobre 2021, à l'occasion de la Journée nationale des aidants, avec l'organisation de tables rondes sur le thème : « Salariés aidants : comment les aider ? ».

Par ailleurs, l'OCIRP a organisé, en Avignon, en juillet 2021, la première édition du Campus des Branches professionnelles sur le thème « Préparer la protection sociale de demain ». Il a réuni 120 participants décideurs, partenaires sociaux, négociateurs de branches, responsables de groupes de protection sociale et représentants universitaires.

Systeme de gouvernance

Doté d'un statut juridique d'Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est un assureur à but non lucratif, à vocation sociale et à gouvernance

paritaire. L'OCIRP est assujéti au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), située 4 place de Budapest, à Paris 09.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les membres de l'OCIRP sont les institutions de prévoyance adhérentes. Leur admission est prononcée par le Conseil d'administration, à la majorité de ses membres.

En adhérant à l'OCIRP, une Institution de prévoyance reçoit mandat de le représenter pour la présentation de l'offre et la gestion administrative complète des garanties ainsi que pour les activités sociales proposées par l'OCIRP.

MEMBRES DE L'UNION-OCIRP AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les institutions de prévoyance, membres des groupes paritaires de protection sociale

AG2R LA MONDIALE	IRCEM
AGRICA	KLESIA
APICIL	LOURMEL
AUDIENS	MALAKOFF HUMANIS

Les autres institutions de prévoyance

ANIPS	IPBP
APGIS	IPECA PRÉVOYANCE
A2VIP (GROUPE APICIL)	IPSEC (GROUPE MALAKOFF HUMANIS)
CAPSSA	KERIALIS
CIPREV	UNIPRÉVOYANCE

Les modalités d'exercice de ce mandat sont définies par les Statuts de l'OCIRP complétés par le Règlement de la délégation de représentation et de gestion.

L'OCIRP offre à ses membres un cadre réglementaire et statutaire d'application pour la mise en œuvre de ses garanties de protection sociale. Le Règlement de la délégation de représentation et de gestion a pour objet de définir les règles communes applicables aux rapports entre l'OCIRP et ses membres. L'adhésion d'un membre à l'OCIRP l'engage à

promouvoir les garanties assurées par l'OCIRP auprès de ses entreprises adhérentes et de leurs salariés, les participants. Conformément aux dispositions en vigueur, le Bulletin d'adhésion au règlement de l'OCIRP ou le contrat souscrit auprès de l'OCIRP par une entreprise, ainsi que la Notice d'information remise à chaque salarié participant, indiquent en caractères apparents que l'OCIRP est seule porteuse du risque d'assurance des garanties souscrites vis-à-vis des salariés participants, des bénéficiaires et des ayants droit.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OCIRP

L'Assemblée générale est constituée paritairement de délégués désignés par les Conseils d'administration des institutions membres. Le nombre de voix des délégués est fonction du nombre de membres participants couverts par l'OCIRP au titre de l'institution de prévoyance membre.

Les délégués de chaque collège sont désignés pour une période de quatre années renouvelable. L'Assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur :

- Elle statue sur les conventions règlementées.
- Elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement.
- Elle désigne une Commission de contrôle.

- Elle entend lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de l'OCIRP, des rapports du commissaire aux comptes et de la Commission de contrôle et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des Statuts et règlements de l'OCIRP, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (que l'OCIRP soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution de l'OCIRP.

La Commission de contrôle indépendante désignée par l'Assemblée générale est composée de 10 membres non administrateurs, nommés pour 4 ans. Elle est chargée de vérifier le bon fonctionnement de l'OCIRP et peut procéder à toutes les investigations utiles pour l'exercice de sa mission.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est administré par un Conseil d'administration paritaire, composé de trente personnes physiques représentant, en nombre égal, les membres adhérents (les entreprises) et les membres participants (les salariés assurés).

Les administrateurs sont élus, par collège, par les délégués à l'Assemblée générale de l'OCIRP. Seuls sont éligibles au Conseil d'administration les délégués des institutions de prévoyance membres, désignés par les conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables. Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale. Il est investi d'un pouvoir général de détermination de l'orientation de l'activité, d'un pouvoir de contrôle de l'action de la Direction générale et d'un pouvoir de nomination et de révocation du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'OCIRP et veille à leur mise en œuvre. Il approuve les politiques écrites qui constituent le cadre de fonctionnement de l'OCIRP. Il est seul autorisé à fixer le niveau de la revalorisation des rentes.

Il s'est réuni cinq fois en 2021. Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a validé les différents rapports

règlementaires et plusieurs politiques internes. Il a également travaillé sur les impacts de la situation de crise sanitaire et économique sur l'activité de l'OCIRP, sur la collecte des cotisations, sur les bénéficiaires de l'action sociale et de la Fondation, mais également sur l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur les produits financiers et sur les ratios règlementaires de solvabilité.

Le Conseil d'administration est régulièrement informé sur les résultats commerciaux, sur les équilibres techniques ainsi que sur les contraintes règlementaires.

Le Conseil s'est en outre réuni sous forme de séminaire en septembre 2021 afin d'échanger sur la stratégie de développement commercial et les évolutions à apporter à l'accompagnement social. Ce séminaire a également été l'occasion de prendre connaissance des résultats de l'ORSA et de travailler sur les indicateurs des objectifs stratégiques de l'OCIRP et l'allocation d'actifs.

Dans sa séance du 18 mai 2021, le Conseil nouvellement élu a procédé à l'élection de sa présidente en la personne de Madame Liliane Bourel, et de son vice-président, Monsieur Alain Gueguen. Les rôles de président et vice-président sont assumés en alternance par les représentants de chacun des deux collèges.

LES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de s'appuyer sur des analyses détaillées des dossiers sur lesquels il doit se prononcer, le Conseil d'administration a créé six commissions spécialisées : Commission développement, Commission d'audit, Commission des risques, Commission d'action sociale, Commission de communication et Commission financière.

Commission d'audit

La Commission d'audit examine les comptes de l'OCIRP. Elle assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne. La Fonction clé audit interne prépare et anime les réunions de cette commission. Les dirigeants effectifs et les responsables des autres fonctions clés y assistent.

Commission des risques

La Commission des risques examine les risques de toute nature auxquels l'organisme est exposé, ainsi que la cartographie des risques et elle veille aux activités de contrôle interne. Elle identifie et évalue les risques pouvant affecter les activités, elle s'assure de la conformité des activités aux lois et règlements, et veille également à la sécurisation des systèmes d'information.

Commission financière

La Commission financière exprime son avis sur la structure financière de l'actif du bilan de l'OCIRP, sur les choix d'investissements et allocations d'actifs, elle étudie le *Règlement de gestion financière* qui constitue le cadre dans lequel la gestion des actifs s'effectue.

Commission développement

La Commission développement a pour objectif d'assurer un suivi du développement du portefeuille d'affaires de l'OCIRP, des actions mises en œuvre, des offres proposées. Elle contribue aussi à définir les orientations stratégiques de l'OCIRP en matière de marchés (branches, grands comptes, entreprises), d'offres et produits et d'approches commerciales.

Commission d'action sociale

La commission d'action sociale a pour mission d'élaborer les projets en matière d'action sociale et de suivre leur exécution. Elle détermine et suit le budget d'action sociale de l'OCIRP ainsi que les budgets alloués à chaque institution de prévoyance membre sur la base des besoins exprimés.

Commission communication

Cette commission a pour rôle d'étudier les actions de communication de l'OCIRP, en particulier les plans de communi-

cations et médias. Elle est également chargée d'analyser les études post campagne.

LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

La Direction générale de l'OCIRP est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par au moins deux dirigeants effectifs nommés par le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2021, les dirigeants effectifs de l'OCIRP étaient :

- Pierre Mayeur, directeur général;
- Pierre-Yves Le Corre, directeur général délégué aux finances, risques et conformité;
- Sylvie Pinquier-Bahda, directrice générale déléguée.

Le directeur général dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l'OCIRP et mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration à qui il rend compte. Les autres dirigeants effectifs disposent des mêmes pouvoirs sur leurs domaines d'intervention fixés par le directeur général.

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue en effet la double validation par au moins deux dirigeants effectifs

pour toute décision pouvant faire encourir des risques significatifs à l'organisme dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et de la gestion opérationnelle.

L'OCIRP s'appuie sur une organisation qui assure la cohérence des rôles et missions des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés. Les fonctions de contrôle, les fonctions techniques et de gestion des risques, ainsi que la fonction de suivi de la conformité sont rassemblées au sein d'une Direction générale déléguée aux finances, risques et conformité. Les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

LES FONCTIONS CLÉS

La gouvernance inclut quatre fonctions clés : la fonction actuarielle, la fonction gestion des risques, la fonction conformité et la fonction audit interne.

Ces fonctions clés sont les garantes du système de gestion des risques et de contrôle interne et constituent un lien entre les administrateurs et les directions opérationnelles. Elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices et du respect des politiques de risques.

Toutes ces fonctions ont pour vocation de communiquer et présenter directement à la Direction générale, à la Commission d'audit, à la Commission des risques et au Conseil d'administration une vision homogène et fiable du suivi des risques. Les personnes titulaires des fonctions-clés sont chacune rattachées à un dirigeant effectif, ont un lien direct avec les organes dirigeants, et disposent des moyens nécessaires à leur fonction. Les désignations de responsables de fonctions clés ont été effectuées dans le respect des règles de compétence et d'honorabilité.

Chaque fonction clé dispose d'une charte validée par le Conseil d'administration, charte qui lui est propre et qui décrit ses missions, les compétences attendues ainsi que

les modalités d'accès au Conseil d'administration en toute indépendance.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle est rattachée au directeur général délégué aux finances, risques et conformité. Elle a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Les résultats de ces travaux font l'objet d'un rapport actuariel annuel, présenté à la Commission des risques et validé en Conseil d'administration. Ce rapport de la fonction actuarielle reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations.

La fonction gestion des risques

La Fonction de gestion des risques est rattachée au Directeur général délégué aux finances, risques et conformité. Elle a en charge de préparer les politiques de gestion des risques et d'en contrôler l'application, d'identifier les déficiences du

système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques.

La Fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe prudentiel peut être confronté afin, notamment de :

- identifier, surveiller et maîtriser le profil de risque de l'OCIRP,
- garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques auprès du Conseil d'administration, de la Direction générale, mais également des partenaires et des clients;
- proposer les actions permettant de mettre en adéquation la stratégie de croissance et les risques encourus dans le respect des objectifs fixés par le Conseil d'administration;
- le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du *corpus* de politiques revues annuellement.

Le système de gestion des risques, approuvé par le Conseil d'administration, se décline selon la nature des risques : techniques, financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation.

La fonction vérification de la conformité

La Fonction conformité est rattachée au directeur général délégué aux finances, risques et conformité. Elle a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, elle est chargée d'évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'élaborer un plan de mise en conformité.

La Fonction vérification de la conformité supervise et anime les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de l'organisme d'assurance aux réglementations et aux normes déontologiques. La Fonction conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'activité de distribution des pro-

duits d'assurance, incluant notamment la Directive sur la distribution de l'assurance (DDA);

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT);
- le respect de la législation et de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD);
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution);
- la lutte contre la fraude et la corruption;
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

La fonction audit interne

La Fonction audit interne fait partie du système de gouvernance tout en étant indépendante de la gestion opérationnelle. Afin d'assurer son indépendance, la direction de l'audit interne est rattachée hiérarchiquement au directeur général. Cette fonction donne à l'OCIRP une opinion sur le degré de maîtrise de ses opérations et leur fiabilité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La Fonction d'audit interne a dans ce cadre un rôle d'information et d'alerte. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités du groupe, y compris auprès des délégués.

L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent : son intervention est ponctuelle et s'effectue généralement a posteriori.

L'audit interne détecte, analyse les insuffisances, lacunes et défaillances et recommande des améliorations, mais ne prend pas en charge la mise en œuvre des recommandations, dont elle assure cependant le suivi. Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan pluriannuel approuvé par les dirigeants effectifs, discuté et analysé par la Commission d'audit et validé par le Conseil d'administration.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

La rémunération des dirigeants effectifs est fixée et examinée annuellement par un Comité des rémunérations composé du président, du vice-président et du directeur général quand il s'agit de la rémunération des autres directeurs.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations de l'OCIRP n'est allouée, à quelque titre que ce soit, au directeur général ou à un directeur général délégué.

Les fonctions d'administrateur de l'OCIRP sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépendance. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

Les règles applicables en matière de compétence et d'honorabilité des membres du Conseil d'administration sont décrites dans une politique spécifique.

Compétences

Seuls sont éligibles au Conseil d'administration d'OCIRP les délégués des institutions de prévoyance membres. Les délégués sont désignés par les conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables. Les délégués doivent être membres du Conseil d'administration de leur institution ce qui implique qu'ils doivent répondre aux exigences d'honorabilité et de compétence propre à leurs institutions, également soumises à la Directive européenne Solvabilité II. L'OCIRP organise des sessions de formation en direction des nouveaux administrateurs. Il permet également à ses administrateurs de participer aux sessions de formation organisées par le CTIP.

Afin de mesurer la compétence collective de son Conseil d'administration, l'OCIRP demande régulièrement à ses administrateurs de remplir un questionnaire d'évaluation. Les réponses à ces questionnaires servent de base à la mise en place des formations.

Afin d'assurer la compétence collective du Conseil d'administration, celui-ci a désigné en son sein des commissions chargées d'analyser, évaluer et suivre les projets de l'OCIRP. Chaque commission émet à l'attention du Conseil d'administration des avis, propositions ou recommandations dans son domaine de compétences.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs sont nommés par les conseils d'administration qui apprécie leur compétence notamment au regard de leur *curriculum vitae* et de leur réputation.

Les titulaires des fonctions clés sont nommés par les dirigeants effectifs, qui apprécient leur compétence au regard de leur *curriculum vitae*, de leur formation professionnelle et de leur réputation. Toute nomination à l'une de ces fonctions

ne peut se faire que sur présentation d'un dossier complet. L'OCIRP a également mis en place un processus d'évaluation annuelle de tous ses collaborateurs. Ce processus intègre une évaluation des compétences professionnelles, une évaluation de l'atteinte des objectifs annuels ainsi qu'un recensement des formations réalisées au cours de l'exercice et des formations nécessaires à la tenue du poste.

Honorabilité

Lors de leurs élections, les membres du Conseil d'administration doivent fournir à l'OCIRP, la liste de leurs activités exercées au sein des organes des institutions régies par le Livre IX du Code de la Sécurité sociale ainsi qu'une attestation indiquant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'ils exerçaient des fonctions d'administration ou de direction.

Conformément aux recommandations de l'ACPR, l'OCIRP a mis en place un registre des déclarations sur l'honneur, attestant de l'absence d'éléments manifestement susceptibles d'affecter l'honorabilité des administrateurs et par voie de conséquence leurs capacités à concourir à une gestion saine et prudente sans faire prévaloir des intérêts contraires à ceux de l'organisme dans lequel ils exercent leurs mandats.

Le Conseil d'administration doit s'assurer ainsi de l'absence d'infraction et de procédure en cours les concernant (procédure judiciaire, administrative, professionnelle), et de leur intégrité financière.

S'agissant des dirigeants effectifs de l'OCIRP, au 31 décembre 2021, le directeur général et les directeurs généraux délégués n'exerçaient pas d'activité professionnelle ou de mandat social extérieurs que le Conseil pense susceptibles de restreindre de façon substantielle leur disponibilité vis-à-vis de ses activités.

SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Description du système de gestion des risques

La saine gestion de l'OCIRP et le bon fonctionnement de son système de contrôle reposent notamment sur un système de gestion des risques efficace, fondé sur l'identification, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de toute nature inhérents aux activités et au fonctionnement de l'OCIRP. Ce dispositif, mis en œuvre dans le respect du cadre de gouvernance et du contrôle permanent, est intégré à la gestion opé-

rationnelle de manière pragmatique et en adéquation avec les différents enjeux.

Ainsi, le système de gestion des risques comprend les stratégies ou approches et les procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, maîtriser en permanence, par la mise en œuvre de mesures de réduction ou d'atténuation appropriées, les risques de toutes natures — aux niveaux individuel et agrégé — auxquels l'organisme est ou pourrait être exposé, ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Les acteurs de la gestion des risques sont clairement identifiés et organisés, chacun avec leurs devoirs et responsabilités :

- **Les directions opérationnelles**, dans leurs domaines de compétences respectifs, participent à la gestion globale des risques conformément à la politique énoncée dans le présent document ainsi qu'aux règles et procédures établies au sein de l'OCIRP.
- **Les responsables de fonctions clés actuarielle, gestion des risques et conformité** sont rattachés au directeur général délégué aux finances, risques et conformité, dirigeant effectif, pour garantir leur indépendance tout en leur permettant d'être complètement intégrées à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'OCIRP. Ces trois fonctions clés disposent d'une relation étroite et continue avec les Instances de l'OCIRP : elles siègent à la Commission des risques, et peuvent intervenir devant la Commission d'audit et le Conseil d'administration.
- **La Fonction audit interne**, assurée par le Service audit interne de l'OCIRP, assure une revue périodique ou ponctuelle, selon les besoins, du fonctionnement de l'ensemble des activités et processus de l'OCIRP. Le périmètre de l'audit interne inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'OCIRP. L'indépendance de l'audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique au directeur général et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. La responsable de la Fonction clé audit interne rapporte périodiquement à la Commission d'audit du Conseil d'administration.
- **Le directeur général de l'OCIRP et le directeur général délégué aux finances, risques et conformité**, tous deux dirigeants effectifs, disposent de tous les pouvoirs leur permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration de l'OCIRP. Le directeur général est responsable en dernier ressort de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Les dirigeants effectifs, assistés du responsable de la fonction gestion des risques, sont donc garants au premier chef de la mise en œuvre et de la conduite du processus de gestion globale des risques et de leur maîtrise.
- **Les instances de gouvernance de l'OCIRP** s'assurent de l'efficacité du dispositif de gestion des risques. Elles approuvent les approches et les moyens mis en œuvre. Elles déterminent l'appétit au risque et le niveau de tolérance des risques, et participent ainsi activement au processus ORSA. Leurs missions sont définies dans les statuts et règlements de l'OCIRP.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers d'un *corpus* de politiques. Celui-ci est composé d'une politique de gestion des risques, complétée de politiques dédiés aux risques opérationnels, aux risques de

provisionnement, aux risques de souscription et aux risques financiers. Le dispositif comprend également une politique de réassurance et une politique sur la sous-traitance.

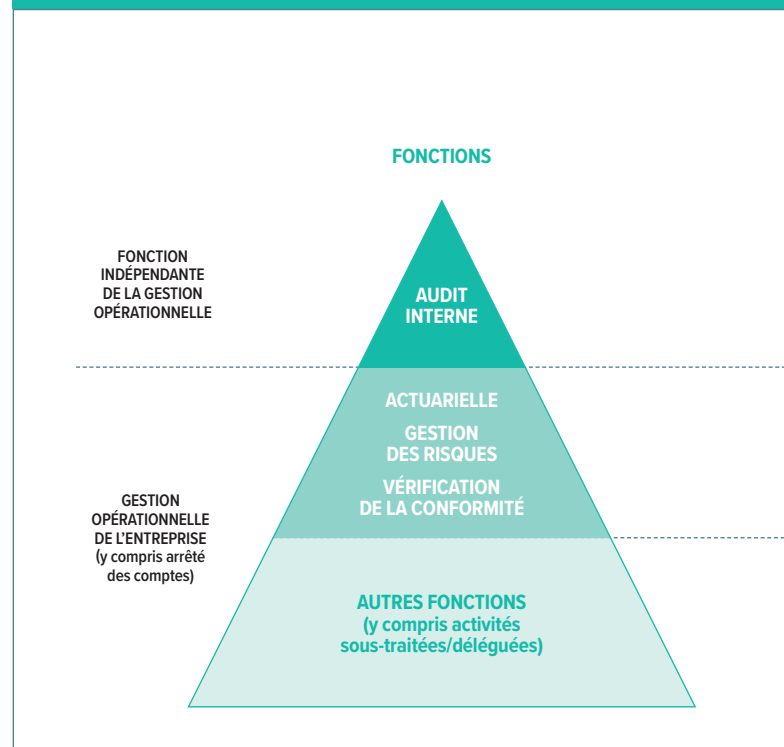
L'ensemble des documents fait l'objet d'une révision annuelle. Le processus de détection des risques s'appuie, entre autres, sur la cartographie des risques qui fait l'objet d'une révision annuelle et dont le référentiel retenu se base sur un croisement entre les risques identifiés dans la formule standard de calcul du SCR et des référentiels spécifiques de marché.

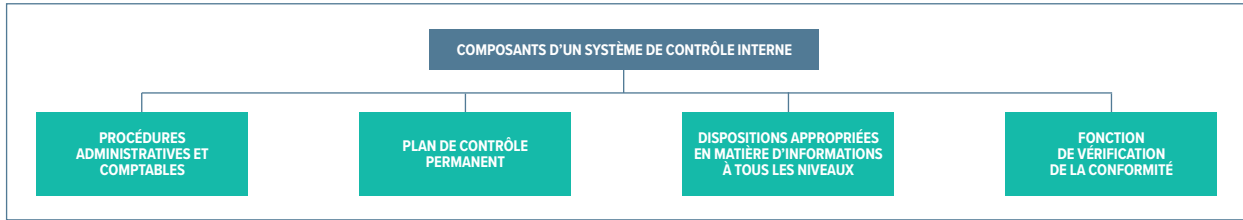
L'évaluation individuelle des risques se base notamment sur les SCR de la formule standard quand ils existent. Dans les autres cas, des évaluations à dire d'expert ou quantitatives sont effectuées. Les évaluations consolidées et prospectives sont réalisées dans le cadre du processus ORSA qui est décrit dans une politique spécifique.

Concernant les risques opérationnels, la base des incidents opérationnels recueille les déclarations d'incidents opérationnels effectuées notamment par les collaborateurs de l'OCIRP. L'analyse d'un incident permet d'avoir un regard sur les conséquences transverses au niveau de l'organisation et sur les impacts humains, financiers, de non-conformité ou de réputation et a pour but de tirer les enseignements de ces incidents afin de mettre en place les mesures adéquates destinées à éviter que ces incidents ne se reproduisent.

Le reporting relatif à la gestion des risques s'articule autour de rapports aux dirigeants effectifs et aux Instances de gouver-

CONFORMITÉ AVEC LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE REQUIS





nance, réalisés sur la base de tableaux de suivi des risques et de toutes autres études appropriées comme le *Rapport annuel ORSA* ou le *Rapport de la fonction actuarielle*.

Système de contrôle interne Organisation et périmètre du contrôle interne

Afin de garantir l'efficacité des opérations, la fiabilité des informations financières, ainsi que la conformité aux lois et aux règlements en vigueur, le cadre de gouvernance et de contrôle interne s'applique à l'ensemble des activités internes ou externalisées de l'OCIRP comme de sa filiale. Il a pour objectif de couvrir les risques inhérents à toute l'activité, en tenant compte de leur niveau et de leurs impacts. Il prend en compte la proportionnalité entre le risque et la couverture du risque (rapports coûts/bénéfices) et traite en priorité les risques significatifs.

L'architecture générale du système est organisée de sorte que l'ensemble des personnels soit sensibilisé et impliqué,

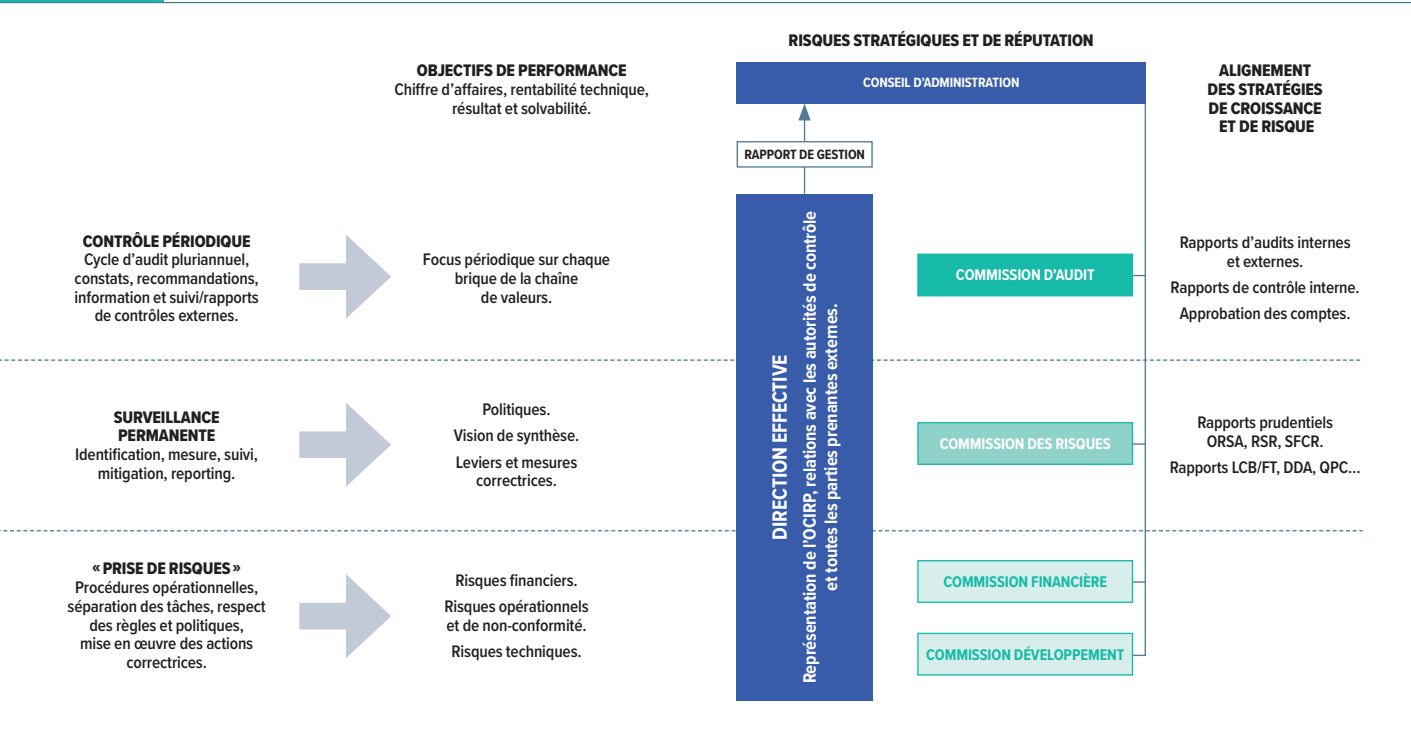
avec une séparation claire des rôles et responsabilités tout en favorisant la transversalité. L'organisation intègre une séparation des fonctions opérationnelles des fonctions de contrôles, afin de prévenir les conflits d'intérêts.

Intégrant pleinement le système de gestion des risques et le système de contrôle interne, le système de gouvernance est donc basé sur plusieurs niveaux de contrôle interne incluant le positionnement adéquat des fonctions clés et l'articulation d'instances de gouvernance *ad hoc*. Il constitue un ensemble qui identifie clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués ainsi que leurs interactions.

Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre

La finalité de la fonction Conformité est de prévenir les risques de sanction civile ou pénale, d'atteinte à la réputation et de perte financière que pourrait engendrer le non-respect de

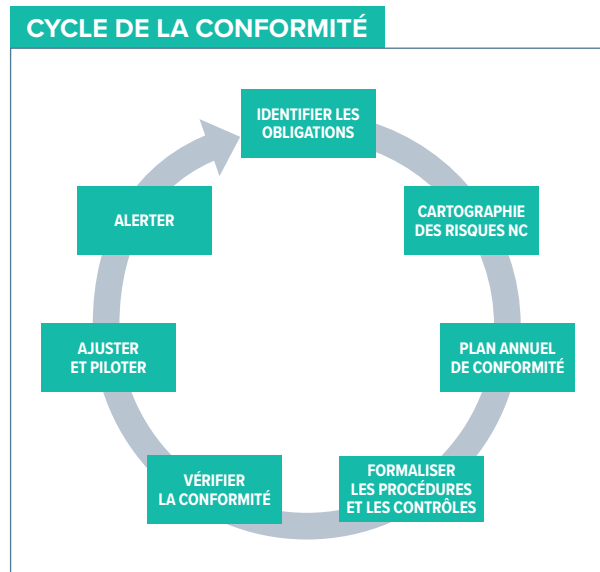
PAR L'ACPR





dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques.

La mise en œuvre du processus de gestion des risques de non-conformité au sein de l'OCIRP comme de sa filiale repose sur sept étapes successives (cycle vertueux de la Conformité).



La responsable de la fonction conformité conseille les instances dirigeantes sur les questions relatives aux dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle assure le reporting auprès de ces mêmes instances. Les niveaux de risques de non-conformité sont analysés par le Conseil d'administration de l'OCIRP comme celui d'OCIRP VIE, après avis de la Commission des risques émis sur la base des éléments validés par les dirigeants effectifs en Comité des dirigeants effectifs. Sont remis chaque année à l'ACPR les questionnaires LCB-FT, les rapports de contrôle interne LCB-FT, les rapports sur les contrats non réglés, et les questionnaires protection de la clientèle.

Sur l'exercice 2021, les reportings destinés à l'ACPR ont été remis dans les délais impartis.

La fonction audit interne

La Fonction clé audit interne constitue le troisième niveau du système de contrôle en assurant le contrôle périodique de toutes les activités de l'OCIRP.

Cadre organisationnel

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'AFNOR et répondent au référentiel ISO 9001-2015, qui vise à démontrer l'aptitude des entités du groupe OCIRP à fournir constamment des produits et des services conformes aux exigences des clients des organismes d'assurance et aux exigences légales et réglementaires applicables.

La fonction audit interne est assurée par le Service audit interne de l'OCIRP et constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle interne en assurant notamment la revue périodique du contrôle interne sur l'ensemble des activités et processus du groupe OCIRP. Le périmètre de l'audit interne inclut également les activités déléguées ou sous-traitées.

L'indépendance de la fonction audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique au directeur général et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la fonction rapporte périodiquement à la Commission d'audit du Conseil d'administration. Il présente pour approbation au Conseil d'administration sa charte et politique d'audit, son plan d'audit, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité. Le responsable de la fonction audit tient à la disposition de la Commission d'audit les rapports détaillés de ses missions. Compte tenu des spécificités organisationnelles de l'OCIRP, le Service Audit élabore un plan d'audit pluriannuel comportant :

- Des missions d'audit de délégation, qui visent à couvrir les principaux délégataires de gestion/organismes partenaires auprès desquels les organismes d'assurance du groupe OCIRP délèguent des activités d'assurance ;
- Des missions d'audit interne consacrées à des processus, thématiques transverses à l'OCIRP, afin de tenir compte du profil de risque spécifique.

Résultats de l'activité de l'audit 2021

Faits marquants

Le Service audit se fait accompagner depuis l'année 2021, par un cabinet de conseil spécialisé sur les enjeux informatiques afin de mieux tenir compte des risques de cybersécurité et de gouvernance des systèmes d'information dans son plan d'audit interne. Dans ce cadre, un volet cybersécurité a cette année été intégré dans l'approche d'audit de délégation par la réalisation d'évaluations de cyber réputation dans le cadre de l'audit de nos partenaires. L'exercice a été réalisé pour la première fois auprès de l'un de nos partenaires significatifs.

Plan d'audit 2021

Le Service audit a poursuivi en 2021 la réalisation de son plan d'audit interne pluriannuel.

La mise en œuvre de ce plan d'audit interne s'est traduite en 2021 par la réalisation de :

- trois missions d'audit interne ;
- deux missions d'audits de délégations ;
- ainsi que le suivi des recommandations des audits antérieurs.

Reporting à la gouvernance

Le Service audit s'est employé en 2021 à poursuivre les rapports à destination de la Commission d'audit et à assurer un suivi des demandes de la Commission, afin d'assurer un fonctionnement efficace de ses réunions.

Le service audit est également intervenu en appui de la Commission d'audit, en matière d'encadrement des interventions

des commissaires aux comptes et sur ses missions relatives au suivi de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques, dans le cadre de la préparation des réunions de la Commission d'audit.

RAPPORT DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La Fonction actuarielle est confiée au responsable du Service actuariat, actuaire qualifié et expert ERM de l'Institut des actuaires. Cette fonction coordonne les calculs des provisions techniques, s'assure que les méthodes et hypothèses sont appropriées, émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance et contribue à la gestion des risques. Le périmètre d'intervention de la Fonction actuarielle s'étend au contrôle de l'ensemble des opérations d'évaluation des risques actuariels de l'organisation.

En décembre 2021, la Fonction actuarielle a présenté les conclusions de son rapport 2021 au Conseil d'administration et notamment émis des recommandations concernant :

- le renforcement de la qualité des données utilisées pour le recensement des participants en arrêt de travail dans le cadre du calcul des provisions d'exonération de cotisations pour maintien de garantie décès;
- le renforcement des contrôles sur la suffisance des provisions pour sinistres inconnus, notamment pour les années de survivance les plus anciennes;
- l'établissement de comptes prévisionnels dans le cadre de délais de clôture de bilan raccourcis;
- le suivi des contrats et garanties à partir d'une segmentation les différenciant suivant les mécanismes économiques de participation aux résultats.

RESSOURCES

Les ressources humaines La politique de l'OCIRP en matière de ressources humaines

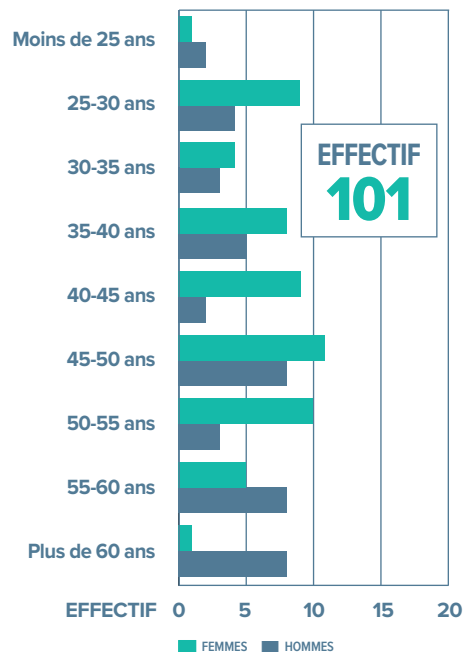
La politique des ressources humaines de l'OCIRP est définie en fonction du plan d'entreprise. Son cadre et sa politique sociale s'appuient sur un modèle de gestion des ressources humaines permettant de favoriser la sélection, l'embauche l'évolution et la fidélisation de talents basés sur l'égalité des chances.

Pour atteindre ses objectifs, l'OCIRP a adopté l'approche suivante dans la gestion de son capital humain et social :

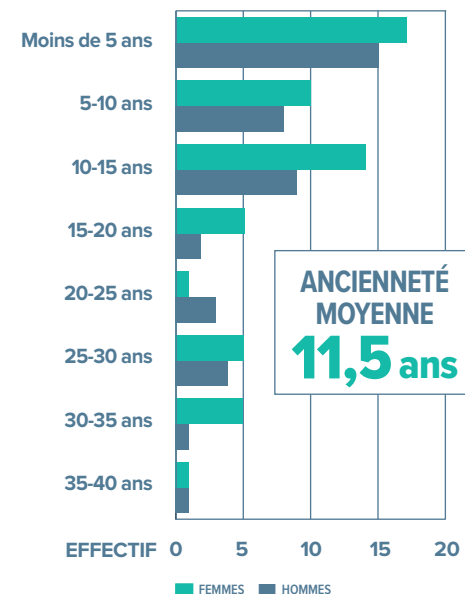
- Un dialogue social riche qui a permis de mettre en place, ces dernières années, divers accords d'entreprise portant notamment sur les conditions et le temps de travail, le télé-

DONNÉES CLÉS DES RESSOURCES HUMAINES DE L'OCIRP EN 2021

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR ÂGE



RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR ANCIENNETÉ





DONNÉES CLÉS DES RESSOURCES HUMAINES DE L'OCIRP EN 2021

TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Avec cinq travailleurs en situation de handicap en CDI dont trois agents de maîtrise et deux cadres, et le recours ponctuel à des prestations de services auprès d'entreprises adaptées (EA), d'établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) ou des travailleurs indépendants handicapés, l'OCIRP dépasse ses obligations légales.

FORMATION

- Taux de salariés formés en 2021 : 78 %.
- Taux de réalisation de formation en 2021 : 70 % soit 1 747 heures réalisées.

travail, l'intéressement, certains d'entre eux ayant donné lieu en 2021 à des négociations en vue de leur amélioration ou de leur renouvellement.

- L'OCIRP place au cœur de sa politique de ressources humaines sa volonté de dialogue et de progrès continus. Ces ambitions se manifestent au travers de réunions périodiques avec l'ensemble des salariés, un baromètre social. Les salariés sont pleinement intégrés dans l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du plan d'entreprise.
- L'entreprise est engagée dans une politique sociale responsable. Une démarche est engagée en faveur de la valorisation de la qualité de vie au travail, de la diversité et de l'égalité des chances, mettant notamment l'accent sur l'emploi de personnes en situation de handicap, les jeunes, les seniors et l'égalité femmes/hommes. Ainsi, aucune discrimination en raison de l'origine ethnique, de la nationalité, de la couleur de peau, de la religion, de l'orientation sexuelle ou de l'état civil ne saurait être tolérée.
- L'OCIRP souhaite faciliter un équilibre harmonieux entre vie personnelle et vie professionnelle, non seulement parce qu'il renforce la satisfaction et l'engagement, mais également pour améliorer la productivité, motiver et attirer des candidats. Lors du baromètre social 2021, 84 % des salariés se sont déclarés satisfaits sur les questions relevant de la qualité de vie au travail (QVT).
- Un plan d'action visant à réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes est effectif depuis 2020. L'index global égalité professionnelle femmes/hommes est stable et s'établit à 95/100* pour l'année d'exercice 2021. Il se décline par indicateurs comme suit :
 - Indicateur écart de rémunérations : 36.

- Indicateur écart de taux d'augmentations individuelles : 35.
- Indicateur retour de congés maternité : non calculable.
- Indicateur hautes rémunérations : 10.

Les ressources informatiques Infrastructure et sécurité

En 2021, l'OCIRP a déménagé ses salles informatiques initialement présentes dans le bâtiment du siège social vers deux centres de données de la région parisienne. L'objectif de cette opération était de réduire considérablement le risque de destruction complète des salles informatiques dans l'hypothèse d'une destruction du bâtiment Marignan. Les salles se trouvent maintenant dans deux centres de données géographiquement distants l'un de l'autre, ce qui diminue fortement la probabilité de mise en œuvre de la version du Plan de reprise d'activité (PRA) informatique la plus lourde. Les centres de données sont sécurisés et surveillés 24 heures sur 24. Les accès aux personnes physiques respectent un cahier des charges strict et orchestré par le centre de données.

Depuis le début de la crise sanitaire et la mise en place du télétravail, l'ensemble du personnel de l'OCIRP continue à disposer des outils nécessaires au télétravail et peut ainsi alterner entre travail présentiel et travail à distance.

En 2021, le service informatique a mis en place une méthodologie d'intégration systématique des sujets traitant de la sécurité et du respect du *Règlement européen de protection des données* (RGPD). Ainsi, chaque nouvelle application ou fonctionnalité applicative bénéficie de l'œil du RSSI et du DPO.

Suite à la validation de la politique de sécurité des systèmes informatiques (PSSI) et de la *Charte d'utilisation des moyens informatiques* par le Comité des dirigeants effectifs, une feuille de route sécurité a été créée en 2021. Elle est régulièrement suivie par le RSSI dans le souci d'une constante amélioration de la sécurité des données du Système d'Information de l'OCIRP et des différents thèmes comme la sensibilisation des utilisateurs à la cybercriminalité, le renforcement de la protection des données dès la conception des applications, la sensibilisation à la sécurité en transverse...

Applications

En 2021, le service informatique a poursuivi ses travaux de mise à la norme du *Règlement européen de protection des données* (RGPD), conjointement avec le délégué à la protection des données (DPO), notamment en renforçant la sécurité autour de l'authentification.

* Le nombre total de points obtenus est ramené sur 100 en appliquant la règle de proportionnalité.

L'année 2021 a vu la poursuite du projet stratégique phare de refonte du système d'information « cœur de métier », NéoGo avec la mise en production de nouveaux lots. Les travaux de développement des dernières fonctionnalités ont été lancés conformément au calendrier prévu.

Par ailleurs, au cours de l'année 2021, le service informatique a œuvré pour interfacer les lots NéoGo mis en production

avec les autres applications métiers (calculs des provisions mathématiques, provision pour risques croissants, espace dépendance...). Ces travaux permettent de construire un système d'information cohérent autour des données « cœur de métier » en urbanisant les flux de données interapplicatifs.

Proposition d'affectation du résultat

Conformément à l'article 35 des *Statuts de l'OCIRP*, le résultat est arrêté chaque année par le Conseil d'administration de l'OCIRP et est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 7 365 307,11 € au fonds de garantie pour un montant de -951,02 € et à la réserve technique pour 7 366 258,13 €.

L'associée signataire pour le compte du commissaire aux comptes Grant Thornton, Madame Valérie Dagannaud, a certifié sans réserve les comptes de l'OCIRP arrêtés au 31 décembre 2021.



BILAN ET COMPTES DE L'UNION-OCIRP



ACTIF – BILAN DE L'UNION AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIF	2021	2020
A1 Actifs incorporels	3 669	3 096
A2 Placements	2 456 242	2 396 806
A2a Terrains et constructions	45 305	46 569
A2b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	32 082	28 312
A2c Autres placements	2 343 877	2 290 900
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	34 978	31 025
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte		
A4 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	297 611	291 121
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
A4b Provisions d'assurance vie	225 659	223 342
A4c Provisions pour sinistres (vie)	41 976	42 770
A4d Provisions pour sinistres (non-vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)		
A4g Provisions pour égalisation (vie)	19 184	16 766
A4h Provisions pour égalisation (non-vie)		
A4i Autres provisions techniques (vie)		
A4j Autres provisions techniques (non-vie)	10 792	8 242
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
A5 Créances	127 486	132 204
A5a Créances nées d'opérations directes	59 181	65 649
A5aa Cotisations restant à recevoir	47 585	38 334
A5ab Autres créances nées d'opérations directes	11 595	27 316
A5b Créances nées d'opérations de réassurance	11 247	12 817
A5c Autres créances	57 058	53 737
A5ca Personnel	153	100
A5cb État, organismes sociaux, collectivités publiques	314	792
A5cc Débiteurs divers	56 591	52 845
A6 Autres actifs	61 288	48 763
A6a Actifs corporels d'exploitation	401	372
A6b Avoirs en banque, CCP et caisse	60 887	48 391
A7 Comptes de régularisation - Actif	16 728	20 949
A7a Intérêts et loyers acquis non échus	10 213	12 937
A7b Frais d'acquisition reportés (vie)		
A7c Frais d'acquisition reportés (non-vie)		
A7d Autres comptes de régularisation	6 515	8 011
TOTAL	2 963 023	2 892 938

PASSIF – BILAN DE L'UNION AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EN MILLIERS D'EUROS)

PASSIF	2021	2020
B1 Fonds propres	487 619	480 000
B1a Fonds d'établissement et de développement	4 573	4 573
B1b Réserves de réévaluation		
B1c Autres réserves	475 680	479 994
B1d Report à nouveau		
B1e Résultat de l'exercice	7 365	-4 568
B1f Subventions nettes		
B2 Passifs subordonnés		
B3 Provisions techniques brutes	2 094 589	2 043 438
B3a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
B3b Provisions d'assurance vie	1 494 753	1 472 818
B3c Provisions pour sinistres (vie)	192 022	188 647
B3d Provisions pour sinistres (non-vie)	4 834	4 407
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)		
B3g Provisions pour égalisation (vie)	104 435	105 594
B3h Provisions pour égalisation (non-vie)	57	367
B3i Autres provisions techniques (vie)		
B3j Autres provisions techniques (non-vie)	298 488	271 606
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte		
B5 Provisions pour risques et charges	3 318	2 937
B6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	248 183	252 273
B7 Autres dettes	111 757	91 465
B7a Dettes nées d'opérations directes	64 282	51 659
B7b Dettes nées d'opérations de réassurance	20 189	19 553
B7c Dettes envers des établissements de crédit	229	101
B7d Autres dettes	27 056	20 152
B7da Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	600	480
B7db Personnel	1 961	1 854
B7dc État, organismes sociaux, collectivités publiques	3 975	3 903
B7dd Crédoeurs divers	20 520	13 916
B8 Comptes de régularisation - Passif	17 558	22 824
TOTAL	2 963 023	2 892 938



TABLEAUX DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

DÉSIGNATION	2021	2020
C1 Engagements reçus		
C2 Engagements donnés		
C2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus ¹⁾	48 653	48 653
C2d Autres engagements donnés	80 658	78 165
C3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
C4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
C5 Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R. 931-2-1		
C6 Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance		
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

1. Concerne les nantissements (contrats de réassurance) + OCIRP VIE 14,3 M€ réassurance et 1,6 M€ complément achat des parts.

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EN MILLIERS D'EUROS)

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS BRUTES 2021	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES 2021	OPÉRATIONS NETTES 2020
D1 Cotisations acquises				
D1a Cotisations	17 708	-2 715	14 993	14 776
D1b Charge des provisions pour cotisations non acquises				
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	8 035		8 035	6 500
D3 Autres produits techniques				
D4 Charge des sinistres				
D4a Prestations et frais payés	-5 811		-5 811	-6 477
D4b Charge des provisions pour sinistres	-428		-428	-1 177
D5 Charge des autres provisions techniques	-26 882	2 551	-24 331	-24 860
D6 Participation aux résultats				
D7 Frais d'acquisition et d'administration				
D7a Frais d'acquisition	-1 987		-1 987	-2 056
D7b Frais d'administration	-2 843		-2 843	-2 566
D7c Commissions reçues des réassureurs		20	20	164
D8 Autres charges techniques	-195		-195	-278
D9 Charges de la provision pour égalisation	310		310	245
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	-12 094	-145	-12 238	-15 728

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EN MILLIERS D'EUROS)

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS BRUTES 2021	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES 2021	OPÉRATIONS NETTES 2020
E1 Cotisations⁽¹⁾	165 913	-32 338	133 575	96 276
E2 Produits des placements				
E2a Revenus des placements	36 261		36 261	40 825
E2b Autres produits de placements	634		634	1 138
E2c Profits provenant de la réalisation des placements	12 264		12 264	3 021
E3 Ajustements ACAV (plus-values)				
E4 Autres produits techniques	-190		-190	21 481
E5 Charge des sinistres				
E5a Prestations et frais payés	-127 254	17 190	-110 064	-88 192
E5b Charge des provisions pour sinistres	-3 375	-795	-4 170	-11 427
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
E6a Provisions d'assurance vie	-21 935	2 317	-19 618	-17 198
E6b Provisions pour opérations en unités de compte				
E6c Provisions pour égalisation	1 159	2 418	3 578	1 969
E6d Autres provisions techniques				
E7 Participation aux résultats⁽²⁾				
E8 Frais d'acquisition et d'administration				
E8a Frais d'acquisition	-5 173		-5 173	-4 957
E8b Frais d'administration	-13 483		-13 483	-14 040
E8c Commissions reçues des réassureurs		2 416	2 416	3 526
E9 Charges des placements				
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-2 603		-2 603	-1 939
E9b Autres charges des placements	-2 838		-2 838	-4 735
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	-2 322		-2 322	-2 329
E10 Ajustement ACAV (moins-values)				
E11 Autres charges techniques	-14 795		-14 795	-17 651
E12 Produits des placements transférés au compte non technique				
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE	22 264	-8 791	13 472	5 770

1. Colonne cessions et rétrocessions : il s'agit majoritairement d'opérations relatives au pool de réassurance avec les institutions membres et du partage de sort.

2. Il s'agit de participations aux résultats contractuelles.



COMPTE NON TECHNIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EN MILLIERS D'EUROS)

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS 2021	OPÉRATIONS 2020
F1 Résultat technique des opérations non-vie	-12 238	-15 728
F2 Résultat technique des opérations vie	13 472	5 770
F3 Produits des placements		
F3a Revenus des placements	18 847	20 659
F3b Autres produits des placements	330	576
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	6 374	1 529
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie		
F5 Charges des placements		
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-1 353	-981
F5b Autres charges des placements	-1 475	-2 396
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 207	-1 178
F6 Produits des placements transférés au compte technique non-vie	-8 035	-6 500
F7 Autres produits non techniques	92	55
F8 Autres charges non techniques		
F8a Charges à caractère social	-5 450	-5 079
F8b Autres charges non techniques	-1 512	-1 640
F9 Résultat exceptionnel		
F9a Produits exceptionnels		
F9b Charges exceptionnelles		-3
F10 Impôt sur les bénéfices	-480	350
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	7 365	-4 568

DÉTAIL DU RÉSULTAT (EN MILLIERS D'EUROS)

RÉSULTAT AVANT IMPÔT	7 846	-4 918
Impôt sur les bénéfices (taux 26,5 %)	922	
Crédit d'impôt	-447	-350
Contribution sociale (taux 3,3 %)	5	
Participation à payer		
Impôt sur les bénéfices à payer		
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT	7 365	-4 568

Annexes

SOMMAIRE

1. Référentiel comptable et règlementaire
2. Faits marquants de l'exercice
3. Règles et méthodes comptables utilisées
4. Pool de réassurance
5. Changement de méthode
6. Informations sur les postes du bilan
7. Informations sur les postes du compte de résultat
8. Autres informations

1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RÈGLEMENTAIRE

L'OCIRP est une Union d'institutions de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Elle est agréée pour les branches :

1. Accidents **2.** Maladie **20.** Vie décès.

Les garanties de rentes de conjoint et d'éducation représentent l'essentiel des flux.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration, établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, modifié par l'ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1. Hausse de 15 % du chiffre d'affaires comptabilisé, qui s'explique principalement par des effets de rattrapage et par une reprise en 2021 de l'activité économique après la crise sanitaire qui avait engendré, du fait de la baisse d'activité des entreprises et du chômage partiel, une forte baisse du chiffre d'affaires en 2020.

2.2. Hausse des prestations payées (+6,8 % par rapport à 2020), phénomène qui semble traduire une situation de rattrapage et de report par rapport à l'année précédente

2.3. Investissement dans des parts de SCI, pour réaliser une opération d'acquisition immobilière : le 13 juillet 2021 a été constitué la Société civile immobilière SCI Beethoven Éducation, dotée d'un capital de 200 000 euros, détenue à 94 % par l'Union-OCIRP (188 000 parts sur 200 000) et à 6 % par OCIRP VIE (12 000 parts sur 200 000). La SCI Beethoven Éducation est une société civile immobilière régie par le Code civil. Ses activités principales sont l'acquisition, la vente, l'administration, la gestion, la mise en valeur, l'entretien et l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non quelle que soit leur destination, biens immobiliers ou terrains dont la société pourrait devenir propriétaire, usufruitière ou nu-proprétaire, par voie d'acquisition, échange, apport, crédit-bail ou autrement. La SCI a procédé à l'acquisition d'un bien immobilier en août 2021, en bénéficiant d'un financement par avance en compte courant de la part de ses associés.

2.4. Investissement dans des parts d'une SAS : le 29 avril 2021 a été constituée la société OCIRP Partenaires Services. La société, dotée d'un capital de 20 000 euros, est détenue à 50 % par l'Union-OCIRP (10 000 parts sur 20 000)

et à 50 % par OCIRP VIE (10 000 parts sur 20 000). OCIRP Partenaires Services est destinée à délivrer de la prestation de services, et elle est également dotée d'un agrément ORIAS pour le courtage d'assurance.

2.5. En 2021, une provision relative à des décès anciens (antérieurs à 2014), qui pourraient donner lieu à des sinistres (mais doivent faire l'objet d'investigations complémentaires) a été constituée au 31 décembre 2021, pour un montant de 14 M€.

2.6. Évènement post-clôture : dans le contexte du conflit Russie-Ukraine qui a éclaté le 24 février 2022, l'OCIRP a étudié les impacts potentiels de ce conflit sur sa situation économique et financière. En matière d'actifs, l'OCIRP n'a, au sein de l'ensemble de ses actifs, qu'une exposition très marginale à ce conflit : aucun titre ou actif dans des pays engagés dans le conflit, seulement une exposition faible et très indirecte, à travers des parts dans des OPC, sur des sociétés ayant quelques activités dans les pays en conflit. L'impact du conflit sur la globalité des marchés financiers concerne cependant les portefeuilles d'actifs de l'OCIRP, à travers une baisse de valorisation des actifs de type actions, qui va faire l'objet d'un suivi dans les mois suivant l'éclatement du conflit. En matière économique et d'activité, l'OCIRP n'a aucune activité avec les pays engagés dans le conflit. Des effets éventuels du conflit concerneraient des entreprises clientes de l'OCIRP qui pourraient, du fait de certaines de leurs activités avec les pays concernés ou sur certains secteurs impactés, se trouver impactées, mais ce risque paraît a priori très faible étant donné le profil des entreprises clientes de l'OCIRP. Plus



globalement, un ralentissement de l'activité économique qui résulterait de ce conflit pourrait impacter l'OCIRP, mais à ce stade, le risque paraît faible, car l'économie reste dans une dynamique de reprise consécutive à la sortie progressive de la crise sanitaire et le chiffre d'affaires de l'OCIRP ne devrait pas subir de réelles conséquences négatives directement causées par ce conflit. Le risque

d'inflation constitue malgré tout un sujet d'attention pour l'OCIRP, mais ce risque d'inflation préexistait à la crise Russo-Ukrainienne et constituait déjà un élément de suivi pour l'OCIRP quant aux évolutions futures. Et en tout état de cause, ce conflit n'occasionne aucun besoin d'ajustement comptable ou de quelconque révision des éléments de bilan et sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2021.

3. CHANGEMENT DE MÉTHODE

Changement dans les modalités d'estimation

Néant.

Changement de méthode

Néant

Changement de présentation

Néant

4. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES UTILISÉES

Au bilan

Conformément au modèle du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, les montants ne sont présentés que pour le net (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations). Les placements regroupent les terrains et constructions (y compris les immeubles d'exploitation et les immeubles d'action sociale), les placements financiers et les créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes.

Les créances correspondent essentiellement aux cotisations acquises du quatrième trimestre non émis au 31 décembre.

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan au poste «Fonds propres». Il correspond au montant inscrit à la dernière ligne du compte de résultat non technique.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non-vie. Compte tenu de la nomenclature imposée, les provisions mathématiques des rentes de conjoint et d'éducation sont incluses dans la ligne «Provisions d'assurance vie», les provisions mathématiques des rentes d'incapacité, d'invalidité figurent en PSAP non-vie et les provisions des engagements d'assurance dépendance figurent dans le poste «Autres provisions techniques» (non-vie). Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant, s'il y a lieu, à l'actif du poste «Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques».

Au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément au modèle du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, il comprend un compte de résultat technique des opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte non technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie, sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance.

Dans le compte technique vie, sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation).

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et les charges non techniques, c'est-à-dire : les produits et charges de l'action sociale et les produits et charges exceptionnels. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de l'Union.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans trois colonnes faisant apparaître : les opérations brutes (opérations et acceptations en réassurance), les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net de réassurance.

Les frais de fonctionnement enregistrés par nature sont présentés par destination. Ces destinations sont les suivantes :

- frais d'acquisition;
- frais de règlement des sinistres;
- frais d'administration;
- frais de gestion des placements et autres charges techniques.

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre les comptes technique non-vie, technique vie et non technique au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

Centralisation des données comptables de l'Union-OCIRP

Les comptes de l'Union-OCIRP sont issus de la centralisation des comptes des sections OCIRP des institutions membres de l'Union et des comptes tenus directement par les services de l'Union. Les comptes des sections portent pour l'essentiel

sur l'encaissement des cotisations, le paiement des rentes et l'action sociale. Les comptes tenus directement par l'Union portent pour l'essentiel sur les provisions techniques, la réassurance, les placements, l'action sociale.

Règles et méthodes comptables

Placements

Les règles retenues sont conformes au Code de la Sécurité sociale.

A. TERRAINS, CONSTRUCTIONS

En application du règlement 04-06, pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005, les entreprises doivent amortir obligatoirement leur actif en respectant une méthode comptable « par composants ». Cette méthode d'amortissement est applicable si, dès l'origine, un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément.

Méthode : lors de la mise en application du nouveau règlement, la méthode du forfait a été adoptée en maintenant le terrain à sa valeur historique. La répartition des composants tient compte des pourcentages déterminés par l'expertise immobilière par immeuble. La durée d'amortissement est identique par immeuble.

Fourchettes des pourcentages retenues par composant

- Structure : de 34 à 67 %.
- Couverture : de 10 à 14 %.
- Ravalement : de 7 à 14 %.
- Chauffage : de 8 à 13 %.
- Autres installations techniques : de 3 à 13 %.
- Agencement : de 3 à 13 %.

Durée d'amortissement

- Structure : 60 ans.
- Couverture/ravalement : 25 ans.
- Chauffage : 20 ans.
- Autres installations techniques : 15 ans.
- Agencement : 10 ans.

Une estimation de la valeur des immeubles est effectuée chaque année par un expert indépendant avec une étude plus complète tous les 5 ans. Une provision à caractère durable est comptabilisée conformément aux textes réglementaires. Au 31 décembre 2021, elle se monte à 0,2 M€ contre 0,4 M€ à fin 2020.

B. AUTRES PLACEMENTS

La méthode Fifo (premier entré, premier sorti) a été appliquée au 1^{er} janvier 1998 selon un double niveau : un premier Fifo par rapport à chaque mandat de gestion ; un second Fifo, recalculé pour l'ensemble du portefeuille consolidé.

Placements amortissables

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition net de revenus courus lors de l'achat.

Lorsque le prix d'achat des titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat de ces titres est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

Par ailleurs, une réserve de capitalisation est constituée pour parer la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'Union et la diminution de leur revenu.

L'exposition aux dettes souveraines hors France au 31 décembre 2021 est de 191,6 M€ (valeur boursière hors CC) dont : Italie 45,2 M€, Belgique 21,6 M€, Pays-Bas 32,2 M€, Espagne 18,6 M€, Europe (organismes supranationaux) 16,4 M€, Pologne 12,7 M€, Canada 10,4 M€, Israël 10,7 M€, Portugal 9,1 M€, Allemagne 5,7 M€, Irlande 3,2 M€ et Corée 5,8 M€.

Pour les émetteurs pour lesquels le risque de défaut est avéré, 100 % de la valeur comptable est provisionnée. Aucune provision à ce titre n'a été constatée au 31 décembre 2021.

Placements non amortissables

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat.

Une provision pour dépréciation durable (PDD) est comptabilisée conformément aux textes réglementaires. Au 31 décembre 2021, cette provision a été totalement reprise pour 0,03 M€. La provision diminue du fait d'une réalisation de moins-values sur un investissement.

L'OCIRP fait appel à trois critères d'identification pour déclencher le provisionnement d'un investissement à la PDD et associe dans chaque cas un mode de calcul de la provision.

- a. Pour toute ligne dont la valeur boursière est inférieure d'au moins 20 % à son prix de revient sur une période de six mois, l'écart entre la valeur comptable et la valeur boursière donne lieu à provision. Pour les lignes susceptibles d'être cédées à tout moment, la totalité de la moins-value latente est provisionnée.
- b. Pour les positions non amortissables sur des titres dont la liquidité paraît faible au regard de conditions normales de marché, 100 % de la dépréciation constatée est provisionnée.
- c. Pour les émetteurs pour lesquels le risque de défaut est avéré, 100 % de la valeur comptable est provisionnée.

Il n'y a pas de provision au 31 décembre 2021.

Autres placements

- Les titres avec lien de participation (valorisés à 32 M€ contre 28,3 M€ en 2020) concernent la participation de l'OCIRP dans OCIRP VIE et depuis 2021, les participations dans OPS et la SCI Beethoven Éducation.
- Les titres peuvent faire l'objet d'une dépréciation en fonction de leur valeur économique.
- Les titres subordonnés (TSR, titres subordonnés remboursables, ou TSDD, titres subordonnés à durée déterminée) ont un montant total de 73,6 M€ et se composent des titres suivants : TSR Humanis (28 M€), TSDD Apicil (34,5 M€) et



TSR Klesia (10,9 M€). La maturité résiduelle la plus longue est de 8 ans pour un des titres APICIL.

- Dépôts auprès des établissements de crédit (comptes à terme) : 165 M€ (170 M€ en 2020).
- Titres participatifs : néant.

Provisions techniques

LES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS DÉCÈS

Les provisions techniques des rentes ouvertes avant le 1^{er} janvier 2014 ont été provisionnées avec un taux technique égal à 1,10 % ; pour les rentes ouvertes entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2015, le taux technique appliqué est de 0,50 % ; pour les rentes ouvertes entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2018, le taux technique appliqué est de 0,25 %. Pour les rentes ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2019, le taux technique appliqué est de 0 %, cela en conformité avec les dispositions règlementaires.

De façon similaire aux exercices précédents, pour les catégories de rente dont le taux de revalorisation est fixé en référence à un indice différent du taux décidé par le Conseil d'administration de l'OCIRP, les provisions ont été calculées en intégrant un taux de revalorisation annuel des prestations égal, pour chaque rente concernée, au taux technique retenu. Cela se traduit en pratique par l'utilisation d'un taux d'actualisation nul pour les rentes concernées. Les indices extérieurs utilisés en référence sont souvent les taux de revalorisation des régimes de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC, ou parfois un indice propre au secteur considéré (conventions collectives) et plus rarement le taux d'évolution du plafond de la Sécurité sociale.

Par ailleurs, l'étude statistique sur la longévité des bénéficiaires de rentes viagères réalisée par l'actuariat de l'OCIRP confirme l'adéquation des tables règlementaires de mortalité par génération et par sexe, TGH 05 et TGF 05, à la population des bénéficiaires de rentes viagères de l'OCIRP, ce qui permet de considérer les provisions constituées comme raisonnablement prudentes.

Enfin, un taux de frais de gestion d'inventaire égal à 4 % et identique au taux retenu des inventaires précédents est appliqué sur toutes les rentes. Il correspond à la provision de gestion nécessaire pour assurer la gestion du versement des rentes, même en situation de run-off (arrêt de nouvelles cotisations). Une étude a été réalisée mettant en évidence l'absence de besoin de constituer une provision globale de gestion. Il est à noter que dans cette étude, le calcul n'intègre les frais d'administration des contrats que sur la première année en raison du caractère annuel des contrats de prévoyance.

LES PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER (PSAP) (OU POUR SINISTRES NON ENREGISTRÉS À LA DATE DE L'ARRÊTÉ)

Ces provisions sont destinées à couvrir les engagements sur des rentes « liquidées » (c'est-à-dire mises en place) pos-

térieurement à la clôture, mais ayant une date d'effet antérieure au 31 décembre 2021.

La méthode de détermination de ces provisions est basée sur l'analyse statistique, effectuée sur les huit derniers exercices précédant l'exercice inventorié, des délais moyens de liquidation constatés entre les dates de décès des assurés et les dates de liquidation effective des prestations. Plus précisément, la méthode de base utilisée consiste à déterminer des coefficients de majoration des provisions constituées au 31 décembre 2021 sur les rentes en cours de service pour chaque exercice de survenance de 2013 à 2020, en utilisant une méthode combinant l'approche usuelle dénommée « Chain Ladder » — basée sur l'extrapolation des cadences de liquidation constatées — et celle considérant une charge finale a priori déterminée également en fonction de l'expérience des exercices passés.

On note que cette approche « combinée » prenant en compte une estimation des charges ultimes (totalité des capitaux constitutifs de rente et capitaux) pour chaque exercice de 2014 à 2021 conduit à augmenter les provisions par rapport à l'application stricte de la méthode « Chain Ladder », puis, dans un souci de prudence supplémentaire, à majorer les résultats obtenus après cette première correction, de façon à obtenir une probabilité de 90 % d'être dans l'intervalle de confiance défini par l'écart-type calculé suivant la procédure usuelle dite « de Mack » ; cette approche est appliquée sur tous les segments, à l'exception de la rente handicap. Pour ce dernier segment, du fait du manque de pertinence statistique, un montant forfaitaire jugé raisonnablement prudent de 5 M€ a été affecté.

Par ailleurs, la dotation spécifique de près de 5 M€, déjà ajoutée à l'inventaire de l'exercice précédent au titre d'un ensemble de sinistres potentiels non encore réglés du portefeuille d'un délégataire, a été maintenue et actualisée. Enfin, un dernier segment correspondant à des dossiers en base relatifs à des décès antérieurs à 2014 susceptibles d'ouvrir des droits à prestations a également fait l'objet d'une constitution de provision spécifique d'un montant de 14 M€, calculée en appliquant un capital constitutif moyen sur chaque dossier.

LES PROVISIONS POUR ÉGALISATION ET AUTRES RÉSERVES SUR RÉSULTATS

Ces provisions sont mises en place dans le cadre de protocoles de partage des résultats sur des contrats particuliers. Il en est de même pour des réserves complémentaires, distinguées des provisions pour égalisation du fait que leur constitution n'est fiscalement pas déductible.

PROVISION DE MAINTIEN DE GARANTIE DÉCÈS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Au titre de l'exonération de cotisation pour garantie décès (rentes de conjoint et rentes éducation) appliquée aux participants en situation d'arrêt de travail, une provision correspon-

dant à la couverture des participants concernés est constituée à 100 %, conformément à la réglementation (article 71 de la loi Évin). Cette provision est calculée sur chaque participant recensé en arrêt de travail en appliquant les coefficients spécifiques fournis par le BCAC. Le recensement systématique des participants en arrêt de travail est effectué chaque année auprès des partenaires pour le calcul de cette provision. Pour certains segments particuliers de population (notamment à forte dominante féminine), les provisions sont susceptibles d'être ajustées en fonction de l'expérience constatée sur les cinq dernières années des décès réellement survenus en période d'arrêt de travail. En 2021, le taux technique utilisé pour ce calcul de provision est de 0 %. La méthodologie générale d'évaluation de ces engagements est donc identique à celle des années précédentes. Néanmoins, compte tenu des difficultés spécifiques de recensement pour certains segments importants, une majoration de 15 % a été appliquée a posteriori sur le segment de la rente éducation.

PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

La provision mathématique concernant la garantie dépendance est calculée comme somme d'une part des droits acquis au 31 décembre 2020 de chaque participant en fonction de son âge au 31 décembre 2021, et d'autre part du montant des cotisations acquises au 31 décembre 2021, nettes de chargement d'acquisition et majorées du montant correspondant à l'écart entre le taux technique de tarification (généralement 1 % pour 2020 et 0,75 % pour 2021) et le taux technique du provisionnement (0,28 %). Cette même approche forfaitaire est également retenue pour les segments pour lesquels les droits issus des cotisations de l'exercice 2020 n'ont pas pu être attribués. Le taux technique pris en compte pour ces calculs est de 0,28 % au 31 décembre 2021, identique à celui de l'exercice précédent. Des provisions sont également calculées sur les rentes en cours de service avec ce même taux technique de 0,28 % au 31 décembre 2021.

5. POOL DE RÉASSURANCE

Un pool de réassurance a été mis en place en 2003 auprès des institutions membres de l'Union. Ce mécanisme permet d'effectuer, auprès de chaque institution participant à ce pool de réassurance, une cession en quote-part portant sur les garanties rente de conjoint et rente éducation.

La table de référence de la mortalité des assurés est la table périodique construite à partir de la table TPG 1993 sur l'année 2007.

Un chargement de 5 % est inclus dans la PRC au titre des frais de gestion. En 2021, un chargement complémentaire de 7,8 M€ a été constitué au titre des frais d'administration et autres frais (hors frais d'acquisition) de maintien de portefeuille.

PROVISIONS TECHNIQUES À CARACTÈRE FINANCIER

Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Cette provision concerne toutes les valeurs en portefeuille, sauf les titres à revenu fixe (obligations) qui font l'objet de dispositions particulières.

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques doit être constituée lorsque la somme des moins-values latentes à l'inventaire est supérieure à la somme des plus-values latentes. Pour l'exercice 2021, l'Union-OCIRP n'a pas été dans l'obligation de constituer cette provision.

Provision pour aléas financiers

Cette provision est à constituer lorsque les intérêts techniques représentent globalement plus de 80 % du taux de rendement des actifs. Pour l'exercice 2021, l'Union-OCIRP n'a pas été dans l'obligation de constituer cette provision.

Comptabilité analytique

L'ensemble des charges est affecté selon les destinations :

- coût de gestion des sinistres ;
- frais d'acquisition ;
- frais d'administration ;
- charges de placements ;
- autres charges techniques ;
- charges non techniques.

Les frais des institutions membres sont répartis :

- soit directement lorsque cela est possible ;
- soit d'après une comptabilité analytique (temps passé, clés de répartitions).

Le taux de cession a été fixé à 40 % pour 2021. Au 31 décembre 2021, 13 institutions sont adhérentes au pool. L'impact net sur les comptes de l'Union-OCIRP s'élève à - 4 M€ (dont un complément de 0,1 M€ d'ajustement des comptes définitifs 2020).



6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

6.1. Mouvements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) – En milliers d'euros

DÉSIGNATION	VALEUR BRUTE AU 01/01/2021	VARIATION		VALEUR BRUTE AU 31/12/2021
		AUGMENTATION	DIMINUTION	
Actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	22 292	2 480		24 773
Immobilisations incorporelles en cours				
Sous-total actifs incorporels	22 292	2 480		24 773
Placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	70 121	86		70 207
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	821		309	512
Immeuble d'exploitation	30 636	2		30 638
Terrains affectés à une construction en cours				
Immeubles en cours	242	87		329
Immeuble d'exploitation en cours				
Sous-total terrain et construction	101 821	175	309	101 687
Actifs corporels d'exploitation				
Installations & agencements	160			160
Matériel de transport				
Matériel de bureau	397			397
Mobilier de bureau	540	19		559
Matériel informatique	1 720	189		1 908
Autres immobilisations corporelles	52			52
Immobilisations corporelles en cours	27	12	27	12
Sous-total actifs corporels d'exploitation	2 895	219	27	3 088
TOTAL	127 008	2 875	335	129 548

6.2. Mouvements des amortissements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) – En milliers d'euros

DÉSIGNATION	AMORTISSEMENT CUMULÉ AU 01/01/2021	VARIATION DOTATION	REPRISE	AMORTISSEMENT CUMULÉ AU 31/12/2021
Amortissements actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	19 196	1 908		21 104
Sous-total	19 196	1 908		21 104
Amortissements placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	36 150	920		37 070
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation	18 656	425		19 081
Sous-total	54 805	1 345		56 150
Amortissements actifs corporels d'exploitation				
Installations & Agencements	146	5		151
Matériel de transport				
Matériel de bureau	363	16		379
Mobilier de bureau	418	41		459
Matériel informatique	1 547	101		1 649
Autres immobilisations corporelles	51			52
Sous-total	2 525	164		2 689
TOTAL	76 527	3 417		79 943

6.3. Mouvements des provisions des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) – En milliers d'euros

DÉSIGNATION	PROVISION CUMULÉE AU 01/01/2021	VARIATION DOTATION	REPRISE	PROVISION CUMULÉE AU 31/12/2021
Provisions placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	232			232
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	215		215	
Immeuble d'exploitation				
TOTAL	447		215	232



6.4. Valeurs nettes des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) – En milliers d'euros

DÉSIGNATION	VALEUR BRUTE AU 31/12/2021	AMORTISSEMENT CUMULÉ AU 31/12/2021	PROVISION CUMULÉE AU 31/12/2021	VALEUR NETTE AU 31/12/2021	VALEUR NETTE AU 31/12/2020
Actifs incorporels					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Autres actifs incorporels	24 773	21 104		3 669	3 096
Immobilisations incorporelles en cours					
Sous-total	24 773	21 104		3 669	3 096
Placements immobiliers					
Terrains non construits					
Parts de sociétés non cotées à objet foncier					
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	70 207	37 070	232	32 906	33 740
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	512			512	606
Immeuble d'exploitation	30 638	19 081		11 558	11 980
Placements immobiliers en cours					
Terrains affectés à une construction en cours					
Immeubles en cours	329			329	242
Immeuble d'exploitation en cours					
Sous-total	101 687	56 150	232	45 305	46 569
Actifs corporels d'exploitation ⁽¹⁾					
Installations & Agencements	160	151		9	14
Matériel de transport					
Matériel de bureau	397	379		18	34
Mobilier de bureau	559	459		100	122
Matériel informatique	1 908	1 649		259	172
Autres immobilisations corporelles	52	52		1	1
Immobilisations corporelles en cours	12			12	27
Sous-total	3 088	2 689		399	370
TOTAL	129 548	79 943	232	49 373	50 035

1. Bilan : 401 milliers d'euros. Différence de 2 milliers d'euros, correspondant aux dépôts de garantie.

6.5. État récapitulatif des placements au 31 décembre 2021 – En milliers d’euros

NATURE DES PLACEMENTS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
I. Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours			
- dans l’O.C.D.E.	101 687	45 305	148 274
- hors O.C.D.E.			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d’OPCVM			
- dans l’O.C.D.E.	135 128	135 128	141 285
- hors O.C.D.E.			
3. Parts d’OPCVM (autres que celles visées en 4)			
- dans l’O.C.D.E.	571 868	571 868	816 963
- hors O.C.D.E.			
4. Parts d’OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- dans l’O.C.D.E.	185 616	185 616	184 452
- hors O.C.D.E.			
5. Obligations et autres titres à revenus fixes			
- dans l’O.C.D.E.	1 318 329	1 305 414	1 352 080
- hors O.C.D.E.			
6. Prêts hypothécaires			
- dans l’O.C.D.E.			
- hors O.C.D.E.			
7. Autres prêts et effets assimilés			
- dans l’O.C.D.E.	18	18	18
- hors O.C.D.E.			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes			
- dans l’O.C.D.E.	34 978	34 978	34 978
- hors O.C.D.E.			
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements			
- dans l’O.C.D.E.	165 000	165 000	165 000
- hors O.C.D.E.			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL DES LIGNES 1 À 11	2 512 624	2 443 327	2 843 051
A. Dont les placements évalués selon			
a. l’article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés,	1 318 329	1 305 414	1 352 080
b. l’article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés,	1 194 295	1 137 913	1 490 971
c. l’article R 343-13 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés,			
d. l’article R 343-11 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés,			
e. autres instruments financiers à terme.			
B. Dont les valeurs			
a. affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous,	2 477 646	2 408 349	2 808 073
b. garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés,			
c. déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédantes dont l’union s’est portée caution solidaire),	34 978	34 978	34 978
d. affectées aux provisions techniques des opérations d’assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d’affectation en France,			
d. autres affectations ou sans affectation.			
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			



III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance			
TOTAL GÉNÉRAL	2 512 624	2 443 327	2 843 051
Balance classe 2 Actifs financiers et immobiliers	2 512 624	2 456 242	
Balance 483/485 (surcote /décote)		-12 915	
Total État des placements	2 512 624	2 443 327	

Valeur de réalisation

- Les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- Les actions de Sicav et les parts de FCP sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.
- La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions de sociétés immobilières ou foncières est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une actualisation annuelle (réalisée par un expert).
- Les titres non cotés sont valorisés par les sociétés de gestion.
- Les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable (les moins-values obligataires ne font pas l'objet d'une provision, sauf en cas de risque avéré de crédit).

6.6. Informations sur les filiales et les participations au 31 décembre 2021 –

En milliers d'euros

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE FILIALE ET PARTICIPATION DONT LA VALEUR EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	INFORMATIONS FINANCIÈRES			
	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS
Filiales (détenues à + de 50 %)				
OCIRP VIE	26 193	8 412	100 %	-229
SCI Beethoven Éducation	200	4 016	94 %	216
Participations (détenues entre 10 et 50 %)				
OCIRP Partenaires Services	20		50 %	

RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR TOUTES LES FILIALES ET PARTICIPATIONS	FILIALES		PARTICIPATIONS	
	FRANÇAISES	ÉTRANGÈRES	FRANÇAISES	ÉTRANGÈRES
Valeur comptable des titres détenus				
Brute	32 072		10	
Nette	32 072		10	
Montant des prêts et avances accordés				
Montant des cautions et avals donnés	14 294			
Montant des dividendes encaissés				

Les comptes consolidés ne seront pas établis cette année (Le total bilan OCIRP VIE représente 1,84 % du total bilan OCIRP).

6.7. Informations sur les entreprises liées au 31 décembre 2021 – En milliers d'euros

OPÉRATIONS DÉTAILLÉES SUR CHAQUE ENTREPRISE LIÉE	INFORMATIONS FINANCIÈRES	
	SUBVENTIONS ACCORDÉES	REFACTURATION ⁽¹⁾
OCIRP VIE		1 237
OCIRP Partenaires Services		70
Fondation d'entreprise OCIRP	1 300	
Fonds de dotation OCIRP	15	
TOTAL	1 315	1 307

1. Suite conventions signées en 2016 de mise à disposition de moyens.

6.8. État des créances et des dettes à plus d'un an au 31 décembre 2021 –

En milliers d'euros

CRÉANCES	À – 1 AN	DE 1 À 5 ANS	À + DE 5 ANS	TOTAL
Créances de l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts	7	11		18
Dépôts		2		2
Créances de l'actif circulant				
Créances nées d'opérations directes				
Autres créances nées d'opérations directes	11 595			11 595
Cotisations restant à émettre	47 585			47 585
Créances nées d'opérations de réassurance	11 247			11 247
Autres créances	41 419	15 639		57 058
TOTAL	111 853	15 653		127 506
DETTES	À – 1 AN	DE 1 À 5 ANS	À + DE 5 ANS	TOTAL
Dettes nées d'opérations directes	63 652	547	84	64 282
Dettes nées d'opérations de réassurance	20 189			20 189
Dettes envers des établissements de crédit	229			229
Emprunts et dettes financières divers		600		600
Dettes État, organismes sociaux, collectivités publiques	3 975			3 975
Autres dettes	21 429	1 052		22 481
TOTAL	109 474	2 193	84	111 757

6.9. Détail des mouvements des fonds propres – En milliers d'euros

DÉSIGNATION	MONTANT AU 01/01/2021	AUGMENTATION	DIMINUTION	MONTANT AU 31/12/2021
Fonds d'établissement	4 573			4 573
Fonds de développement				
Sous-total fonds	4 573			4 573
Écarts de réévaluation				
Réserves des fonds techniques	336 235	-4 586		331 649
Réserves de gestion	3 829			3 829
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserve pour Fonds Paritaire	312	18		330
Réserve spéciale de solvabilité	2 322			2 322
Réserve de capitalisation	118 932	345	92	119 185
Réserves du fonds social	17 626			17 626
Autres réserves	739			739
Sous-total réserves	479 994	-4 223	92	475 680
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	-4 568	7 365	-4 568	7 365
Subventions				
TOTAL	480 000	3 143	-4 476	487 619

**6.10. Détail des provisions techniques** – En milliers d'euros

PROVISIONS AU PASSIF	MONTANT AU 01/01/2021	DOTATION 2021	REPRISE 2021	MONTANT AU 31/12/2021
Provisions d'assurance Vie	1 472 818	22 974	1 039	1 494 753
Provisions techniques Non-vie	271 606	26 906	24	298 488
Sous-Total	1 744 424	49 880	1 063	1 793 241
Provisions pour égalisation Vie	105 594	17 098	18 258	104 435
Provisions pour égalisation Non-vie	367		310	57
Provisions pour prestations à payer sur les sinistres connus Vie	188 647	12 598	9 223	192 022
Provisions pour prestations à payer sur les sinistres connus Non-vie	4 407	2 134	1 707	4 834
Provisions pour participation aux excédents opérations directes vie				
Provisions pour risque d'exigibilité opérations directes vie				
TOTAL PASSIF	2 043 438	81 710	30 559	2 094 589

PROVISIONS À L'ACTIF	MONTANT AU 01/01/2021	DOTATION 2021	REPRISE 2021	MONTANT AU 31/12/2021
Provisions d'assurance vie à la charge du réassureur	240 108	5 349	614	244 843
Provisions d'assurance non-vie à la charge du réassureur	8 242	2 550		10 792
Provisions pour sinistres à payer vie	42 770	2 546	3 340	41 976
TOTAL ACTIF	291 121	10 444	3 954	297 611

6.11. Liquidation des provisions pour sinistres à payer (hors acceptation) –

En milliers d'euros

	RENTE DE CONJOINT	RENTE ÉDUCATION	TOTAL 2021	TOTAL 2020
Provisions pour sinistres à payer au 01/01/2021	54 860	124 670	179 530	160 203
Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice	34 969	68 126	103 095	74 393
Provisions pour sinistres à payer au 31/12/2021	21 472	62 687	84 159	76 857
Écart de liquidation	-1 580	-6 144	-7 724	8 953

6.12. Détail des provisions pour risques et charges – En milliers d'euros

DÉSIGNATION	PROVISIONS CUMULÉES AU 01/01/2021	VARIATION		PROVISIONS CUMULÉES AU 31/12/2021
		DOTATION	REPRISE	
Provisions pour risques				
Provisions pour impôts				
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres provisions pour charges	2 937	381		3 318
TOTAL	2 937	381		3 318

6.13. Détail des comptes de régularisation au 31 décembre 2021 – En milliers d’euros

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et loyers courus non échus	10 213	12 937
Frais d’acquisition reportés Vie		
Frais d’acquisition reportés Non-Vie		
Différences sur prix de remboursement (décote)	3 656	3 510
Evaluations techniques de réassurance		
Autres comptes de régularisation	2 859	4 502
TOTAL	16 728	20 949

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Amortissement des différences sur prix de remboursement (surcotes)	16 571	21 783
Evaluations techniques de réassurance	985	1 041
Autres comptes de régularisation	2	
TOTAL	17 558	22 824

6.14. Mouvements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers de l’activité sociale – En milliers d’euros

DÉSIGNATION	VALEUR BRUTE AU 01/01/2021	VARIATION		VALEUR BRUTE AU 31/12/2021
		AUGMENTATION	DIMINUTION	
Actifs incorporels				
Frais d’établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	143		67	76
Sous-total actifs incorporels	143		67	76
Placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d’exploitation				
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	309		309	
Immeuble d’exploitation				
Placements immobiliers en cours				
Terrains affectés à une construction en cours				
Immeuble en cours				
Immeuble d’exploitation en cours				
Sous-total terrain et construction	309		309	
Actifs corporels d’exploitation				
Installations & agencements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau				
Mobilier de bureau				
Matériel informatique				
Autres immobilisations corporelles				
Sous-total actifs corporels d’exploitation				
TOTAL	452		376	76



6.15. Mouvements des amortissements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers de l'activité sociale – En milliers d'euros

DÉSIGNATION	AMORTISSEMENT CUMULÉ AU 01/01/2021	VARIATION DOTATION	REPRISE	AMORTISSEMENT CUMULÉ AU 31/12/2021
Amortissements actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	143		67	76
Sous-total	143		67	76
Amortissements placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation				
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
Sous-total				
Amortissements actifs corporels d'exploitation				
Installations & Agencements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau				
Mobilier de bureau				
Matériel informatique				
Autres immobilisations corporelles				
Sous-total				
TOTAL	143		67	76

6.16. Mouvements des provisions des placements immobiliers de l'activité sociale – En milliers d'euros

DÉSIGNATION	PROVISION CUMULÉE AU 01/01/2021	VARIATION DOTATION	REPRISE	PROVISION CUMULÉE AU 31/12/2021
Provision placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation				
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	215		215	
Immeuble d'exploitation				
TOTAL	215		215	

6.17. Valeurs nettes des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers de l'activité sociale – En milliers d'euros

DÉSIGNATION	VALEUR BRUTE AU 31/12/2021	AMORTISSEMENT CUMULÉ AU 31/12/2021	PROVISION CUMULÉE AU 31/12/2021	VALEUR NETTE AU 31/12/2021	VALEUR NETTE AU 31/12/2020
Actifs incorporels					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Autres actifs incorporels	76	76			
Sous-total	76	76			
Placements immobiliers					
Terrains non construits					
Parts de sociétés non cotées à objet foncier					
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation					
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées					94
Immeuble d'exploitation					
Immeuble d'exploitation en cours					
Sous-total					94
Actifs corporels d'exploitation					
Installations & agencements					
Matériel de transport					
Matériel de bureau					
Mobilier de bureau					
Matériel informatique					
Autres immobilisations corporelles					
Sous-total					
TOTAL	76	76			94

7. INFORMATION SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

7.1. Détail du résultat financier (y compris l'activité sociale) – En milliers d'euros

DÉSIGNATION	2021	2020
Produits des placements		
Revenus de placements		
Immobiliers	5 894	5 267
Autres	49 213	56 217
Autres revenus financiers (honoraires, commissions...)		
Produits provenant de la réalisation des placements	18 639	4 550
Autres produits des placements	964	1 714
Total produits	74 711	67 747
Charges des placements		
Intérêts sur dépôts reçus des réassureurs		
Frais de gestion externe et interne des placements	3 956	2 920
Pertes provenant de la réalisation des placements	3 529	3 507
Autres charges de placements	4 314	7 131
Total charges	11 798	13 557
RÉSULTAT FINANCIER	62 912	54 190



7.2. Opérations vie au 31 décembre 2021 – En milliers d'euros

DÉSIGNATION	RENTE DE CONJOINT CATÉGORIE 6	RENTE ÉDUCATION CATÉGORIE 6	CAPITAL DÉCÈS CATÉGORIE 6	HANDICAP CATÉGORIE 6	SOUS-TOTAL CATÉGORIE 6	ACCEPTATION RÉASSURANCE CATÉGORIE 19	TOTAL VIE EN 2021	TOTAL VIE EN 2020
Cotisations	48 307	102 024	1 596	4 971	156 898	9 015	165 913	143 659
Charges des prestations	-42 496	-69 389	-441	-573	-112 898	-4 157	-117 055	-108 524
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	1 773	-27 815	-316	542	-25 816	1 666	-24 151	-33 408
Ajustement ACAV								
Frais de gestion des sinistres ⁽¹⁾	-1 537	-2 510	-16	-21	-4 083	-150	-4 234	-3 671
Solde de souscription	6 047	2 311	823	4 919	14 100	6 373	20 473	-1 942
Frais d'acquisition ⁽²⁾	-1 506	-3 181	-50	-155	-4 892	-281	-5 173	-4 957
Autres charges de gestion nettes ⁽²⁾	-7 347	-19 624	-153	-478	-27 601	-6 831	-34 432	-13 275
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-8 853	-22 805	-203	-633	-32 494	-7 112	-39 606	-18 232
Produit net des placements ⁽³⁾	22 478	17 041	90	841	40 449	947	41 396	35 982
Participation aux résultats								
Solde financier	22 478	17 041	90	841	40 449	947	41 396	35 982
Cotisations cédées	-16 209	-16 128			-32 338		-32 338	-47 384
Part des réassureurs dans les charges des prestations	8 515	8 675			17 190		17 190	27 068
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	2 084	1 856			3 940		3 940	6 752
Part des réassureurs dans les participations aux résultats								
Commissions reçues des réassureurs	1 478	938			2 416		2 416	3 526
Solde de réassurance	-4 132	-4 659			-8 791		-8 791	-10 037
RÉSULTAT TECHNIQUE	15 539	-8 112	710	5 128	13 264	208	13 472	5 770
Hors compte								
Montant des rachats								
Intérêts techniques bruts de l'exercice								
Provisions techniques brutes à la clôture (hors actif) ⁽⁴⁾	972 598	737 351	3 875	36 402	1 750 225	40 983	1 791 209	1 767 059
Provisions techniques brutes à l'ouverture (hors actif)	974 371	709 536	3 559	36 944	1 724 409	42 649	1 767 059	1 733 651

1. La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des prestations.

2. La ventilation par catégorie a été réalisée au prorata des cotisations.

3. La ventilation par catégorie a été réalisée au prorata des provisions techniques.

4. À l'actif il y a 286 819 milliers d'euros de part cessionnaires et rétrocessionnaires dans la provision d'assurance vie.

Les provisions techniques vie nettes sont de : 1 504 390 milliers d'euros.

7.3. Opérations non-vie au 31 décembre 2021 — En milliers d'euros

DÉSIGNATION	INCAPACITÉ CATÉGORIE 21	INVALIDITÉ CATÉGORIE 21	TOTAL CATÉGORIE 21	DÉPENDANCE CATÉGORIE 2	ACCEPTATION RÉASSURANCE CATÉGORIE 19	TOTAL NON-VIE EN 2021	TOTAL NON-VIE EN 2020
Cotisations acquises				10 802	6 906	17 708	16 089
Cotisations				10 802	6 906	17 708	16 089
Variations des cotisations non acquises							
Charges des prestations				-22 423	-10 389	-32 811	-33 299
Prestations et frais payés				-65	-5 374	-5 439	-6 192
Charges des provisions pour prestations et diverses				-21 986	-5 015	-27 000	-26 816
Frais de gestion des sinistres ⁽¹⁾				-372		-372	-291
Solde de souscription				-11 620	-3 483	-15 103	-17 210
Frais d'acquisition				-1 987		-1 987	-2 056
Autres charges de gestion nettes ⁽²⁾				-1 853	-1 185	-3 038	-2 844
Charges d'acquisition et de gestion nettes				-3 841	-1 185	-5 026	-4 900
Produits des placements				8 035		8 035	6 500
Participation aux résultats							
Solde financier				8 035		8 035	6 500
Part des réassureurs dans les cotisations acquises				-2 715		-2 715	-1 312
Part des réassureurs dans les prestations payées							6
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations				2 551		2 551	1 024
Part des réassureurs dans les participations aux résultats							
Commission reçues des réassureurs				20		20	164
Solde de réassurance				-145		-145	-119
RÉSULTAT TECHNIQUE				-7 571	-4 667	-12 238	-15 728
Hors compte							
Provisions pour cotisations non acquises(clôture)							
Provisions pour cotisations non acquises(ouverture)							
Provisions pour sinistres à payer(clôture)							
Provisions pour sinistres à payer(ouverture)							
Autres provisions techniques(clôture) ⁽³⁾		23	23	272 620	30 737	303 379	276 379
Autres provisions techniques(ouverture)		23	23	250 634	25 722	276 379	249 563

1. La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des prestations.

2. La ventilation par catégorie a été réalisée au prorata des cotisations.

3. À l'actif il y a 10 792 milliers d'euros de part cessionnaires et récessionnaires dans la provision technique non-vie.
Les provisions techniques non-vie nettes sont de : 292 587 milliers d'euros.



7.4. Entrées et sorties de portefeuille

Néant.

7.5. Entrées et sorties de portefeuille en réassurance —En milliers d'euros

MOUVEMENT DE PORTEFEUILLE	NATURE DE L'OPÉRATION	MÉTHODE D'ENREGISTREMENT DANS LES COMPTES	MONTANT DES PROVISIONS TRANSFÉRÉES AU 31/12/2021
Entrée de portefeuille			
Primes	Traité en acceptation Vie et Non-Vie	Comptes de résultats Vie et Non-Vie en Cotisations acceptées	3 589
Sinistres	Néant		
Sortie de portefeuille			
Primes	Néant		
Sinistres	Néant		
TOTAL			3 589

7.6. Ventilation des autres charges techniques et autres charges non-techniques au 31 décembre 2021 — En milliers d'euros

VENTILATION DES AUTRES CHARGES TECHNIQUES	VIE	NON-VIE
Autres charges techniques issues de la ventilation des frais de gestion	2 061	195
Transfert de compensations financières	12 734	
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	14 795	195

VENTILATION DES AUTRES CHARGES NON-TECHNIQUES	
Diverses subventions accordées	1 467
Impôt théorique sur réserve de capitalisation	
Autres charges non-techniques issues de la ventilation des frais de gestion	30
Financement HDS	15
TOTAL CHARGES NON-TECHNIQUES	1 512

7.7. Ventilation des autres produits techniques et autres produits non-techniques au 31 décembre 2021 — En milliers d'euros

VENTILATION DES AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	VIE	NON-VIE
Autres produits techniques issus des Institutions membres	-5	
Transfert de compensations financières	-185	
TOTAL PRODUITS TECHNIQUES	-190	

VENTILATION DES AUTRES PRODUITS NON-TECHNIQUES	
Autres produits non-techniques issus des Institutions membres	
Impôt théorique sur réserve de capitalisation	92
Commissions et services HDS	
TOTAL PRODUITS NON-TECHNIQUES	92

7.8. Ventilation des charges par nature – En milliers d’euros

DÉSIGNATION	2021	2020
Achats	5 224	5 029
Services extérieurs	6 184	6 250
Impôts, taxes et versements assimilés	2 123	2 535
Charges de personnel	9 910	10 316
Autres charges de gestion courante	2 248	1 646
Charges exceptionnelles de gestion		3
Dotations aux amortissements et provisions	2 480	1 874
Transferts de charges d’exploitation	-1 163	-979
TOTAL	27 007	26 675

7.9. Charge d’impôt – En milliers d’euros

AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES	MONTANT AU 31/12/2021	MONTANT AU 31/12/2020
Charge fiscale liée aux opérations courantes ⁽¹⁾	481	-350
Charge fiscale liée aux opérations exceptionnelles		
TOTAL	481	-350

1. Dont crédits d’impôt -447 -350

CALCUL DU REPORT DÉFICITAIRE	2021
Déficit fiscal au 1 ^{er} janvier	8 872
Imputation bénéfice imposable 2021 ⁽¹⁾	4 481
REPORT DÉFICITAIRE AU 31 DÉCEMBRE	4 391

1. Déficit imputé à hauteur du plafond suivant : [1 000 k€ + 50 % (bénéfice imposable - 1 000 k€)]



7.10. Détail des opérations de l'action sociale au 31 décembre 2021 –

En milliers d'euros

DÉSIGNATION	2021	2020
Charges à caractère social	-5 450	-5 079
Prestations et frais payés et à payer	-3 684	-3 224
Santé - soins	-47	-93
Décès - obsèques	-3	
Handicapés	-3	-8
Éducation - scolarité	-2 062	-1 544
Vacances - loisirs	-72	-175
Informations - journaux -Mailing		-1
Prise en charge exceptionnelle de rentes	-18	-14
Protection juridique	-250	-200
Écoute, Conseil, Orientation	-23	-162
Autres aides (dont permis de conduire, bilan autonomie)	-1 207	-1 027
Frais de gestion	-1 766	-1 856
Services extérieurs et autres	-985	-951
Impôts et taxes et versements assimilés		
Charges de personnel		
Salaires	-405	-466
Charges sociales		
Autres charges	-377	-439
Dotations (amortissements et provisions)		
Produits des placements	-32	-21
Revenus de placements		
Immobiliers		33
Autres		
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)		
Autres produits des placements:		
Produits provenant de la réalisation des placements		
Charges des placements		
Intérêts	-32	-54
Frais de gestion interne et externe des placements		
Autres charges placements		
Perte provenant à la réalisation des placements		

8. AUTRES INFORMATIONS

Points divers

L'effectif moyen de l'OCIRP a été de 87 personnes dont :

- Direction : 5
- Maîtrises et Cadres : 82

Charges de personnel

- Salaires : 6,4 M€
- Charges sociales et fiscales : 3,9 M€
- Autres : 1,2 M€

Les charges liées au personnel des institutions membres de l'OCIRP sont considérées comme des charges de gestion.

Il n'y a pas de prêts accordés aux membres du Conseil d'administration ni aux membres de la direction.

Aucun engagement n'a été pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque.

Il n'y a pas d'avantages alloués à l'ensemble des membres du Conseil d'administration au titre ou à l'occasion de leurs fonctions (les administrateurs bénéficient uniquement d'un remboursement de leurs frais).

Honoraires des commissaires aux comptes 92 190 € HT

Dont :

- Mission d'audit légale 91 173 € HT
- Services autres que la certification (SAC) 1 017 € HT

PARTICIPATIONS



Participations

OCIRP VIE – ACTIF DU BILAN (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIF	2021	2020
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
2. Actifs incorporels	178	
3. Placements	39 115	38 474
3a. Terrains et constructions		
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	250	
3c. Autres placements	38 865	38 474
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2	1
5. Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	2 444	2 183
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
5b. Provisions d'assurance vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (vie)		
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	23	20
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (Vie)		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)	2 421	2 163
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6. Créances	2 010	884
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution :	382	433
6aa. Primes restant à émettre	300	305
6ab. Autres créances nées d'opérations directes	82	129
6b. Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	57	103
6c. Autres créances	1 572	348
6ca. Personnel		
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques		
6cc. Débiteurs divers	1 572	348
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	10 367	9 389
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	10 367	9 389
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation - Actif	407	657
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	407	657
8b. Frais d'acquisition reportés (Vie et Non-vie)		
8c. Autres comptes de régularisation		
TOTAL DE L'ACTIF	54 523	51 588

OCIRP VIE – PASSIF DU BILAN (EN MILLIERS D'EUROS)

PASSIF	2021	2020
1. Capitaux propres	34 327	34 557
1a. Capital social	26 193	26 193
1b. Primes liées au capital social	508	508
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	1 945	1 945
1e. Report à nouveau	5 911	5 322
1f. Résultat de l'exercice	-229	589
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	16 137	13 593
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance vie	185	181
3c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)		
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	26	22
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
3g. Provisions pour égalisation		
3h. Autres provisions techniques (Vie)		
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	15 926	13 390
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	2	1
5. Provisions (autres que techniques)	3	3
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 437	1 105
7. Autres dettes	1 603	1 418
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	147	149
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		16
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit		
7e. Autres dettes	1 456	1 252
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7ec. Personnel		
7ed. État, organismes sociaux et collectivités publiques	2	2
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	1 454	1 250
8. Comptes de régularisation - Passif	1 014	911
TOTAL DU PASSIF	54 523	51 588



OCIRP VIE – COMPTE TECHNIQUE VIE (EN MILLIERS D'EUROS)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	OPÉRATIONS BRUTES 2021	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES 2021	OPÉRATIONS NETTES 2020
1. Primes	80	-72	8	6
2. Produits des placements				
2a. Revenus des placements	4		4	5
2b. Autres produits des placements				
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	2		2	1
3. Ajustements ACAV (plus-values)				
4. Autres produits techniques				
5. Charge des sinistres				
5a. Prestations et frais payés	-49	15	-35	-40
5b. Charge des provisions pour sinistres à payer				
6. Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a. Provisions d'assurance vie	-4		-4	4
6b. Provisions sur contrats en unités de compte				
6c. Autres provisions techniques				
7. Participation aux résultats				
8. Frais d'acquisition et d'administration				
8a. Frais d'acquisition	-98		-98	-86
8b. Frais d'administration	-58		-58	-55
8c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		19	19	18
9. Charges des placements				
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts				
9b. Autres charges des placements				
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements				
10. Ajustement ACAV (moins-values)				
11. Autres charges techniques	-75		-75	-53
12. Produits des placements transférés au compte non technique				
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	-199	-38	-237	-201

OCIRP VIE – COMPTE TECHNIQUE NON VIE (EN MILLIERS D'EUROS)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	OPÉRATIONS BRUTES 2021	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES 2021	OPÉRATIONS NETTES 2020
1. Primes acquises				
1a. Primes	2 620	-383	2 238	1 893
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	-4		-4	305
2. Produits des placements alloués du compte non technique	352		352	337
3. Autres produits techniques				
4. Charge des sinistres				
4a. Prestations et frais payés	-406	104	-302	-164
4b. Charge des provisions pour sinistres à payer	-4	3		
5. Charge des autres provisions techniques	-2 536	258	-2 278	-1 799
6. Participation aux résultats				
7. Frais d'acquisition et d'administration				
7a. Frais d'acquisition	-586		-586	-556
7b. Frais d'administration	-436		-436	-443
7c. Commissions reçues des réassureurs		57	57	47
8. Autres charges techniques	-149		-149	-150
9. Variation de la provision pour égalisation				
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	-1 149	40	-1 109	-531



OCIRP VIE – COMPTE NON TECHNIQUE (EN MILLIERS D'EUROS)

COMPTE NON-TECHNIQUE	OPÉRATIONS 2021	OPÉRATIONS 2020
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	-1 109	-531
2. Résultat technique de l'assurance Vie	-237	-201
3. Produits des placements		
3a. Revenus des placements	1 001	1 235
3b. Autres produits des placements		
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	460	338
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie		
5. Charges des placements		
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-99	-93
5b. Autres charges des placements	-103	-103
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements		
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	-352	-337
7. Autres produits non techniques		
8. Autres charges non techniques		
9. Résultat exceptionnel	209	281
10. Participation des salariés		
11. Impôt sur les bénéfices		
12. RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-229	589

OCIRP VIE

OCIRP VIE, filiale à 100 % de l'OCIRP, propose des garanties assurantielles individuelles et collectives destinées à faire face aux conséquences financières de la perte d'autonomie ou de ruptures de vie telles que le décès ou les maladies redoutées. Les garanties OCIRP VIE sont diffusées par différents partenaires, notamment des organismes mutualistes et des courtiers. Les offres OCIRP VIE comprennent des services similaires à ceux inclus dans les offres proposées par l'OCIRP. Le portefeuille d'OCIRP VIE est composé d'un portefeuille d'affaires historique, aujourd'hui en run-off, et d'un portefeuille de contrats individuels et collectifs d'assurance dépendance.

Au cours de l'exercice 2021, la réorganisation du principal distributeur a freiné la dynamique de développement, mais la négociation de nouveaux partenariats a été engagée afin d'accroître la production de nouvelles affaires en 2022.

OCIRP VIE couvre à ce jour plus de 10 000 personnes en assurance dépendance et réalise un chiffre d'affaires d'environ 2,7 M€.

Le résultat net global d'OCIRP VIE, sur l'exercice 2021, s'est établi à -229 366 €.

RAPPORT RENDANT COMPTE DES OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION ET DE DÉLÉGATION DE GESTION

EXERCICE COMPTABLE 2021

Conformément à l'article L.932-51 du Code de la Sécurité sociale, le Conseil d'administration de l'Union d'institutions de prévoyance établit un rapport sur la politique de l'Union en termes d'opérations d'intermédiation et de délégation de gestion. L'OCIRP est habilité à déléguer, de manière totale ou partielle, la gestion de ses contrats collectifs, dès lors que les délégations de gestion respectent les principes arrêtés par l'Assemblée générale.

En application de l'article 2 des *Statuts de l'OCIRP*, l'Union peut recourir à des intermédiaires d'assurance ou de réassurance

et doit vérifier que ces intermédiaires sont immatriculés sur un registre unique des intermédiaires, conformément à la réglementation applicable.

Les opérations de l'OCIRP s'étendent à la France hexagonale, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales ainsi qu'aux états membres de l'Union européenne ou aux pays tiers dans les conditions fixées par la législation et la réglementation applicables à ces opérations.

LES OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION ET DE SUB-DÉLÉGATION DE GESTION RÉALISÉES EN 2021

Sur l'exercice comptable 2021, au titre des garanties rentes de conjoint, rentes d'éducation, rentes de survie handicap, rentes dépendance, l'OCIRP a versé aux institutions de prévoyance délégataires 416 298 € de commissions d'apport, destinées à être reversées aux intermédiaires.

Le montant total des cotisations encaissées sur l'exercice 2021 par les intermédiaires, sub-délégataires de gestion des institutions de prévoyance délégataires, s'élève à 28 821 631 € pour l'ensemble des garanties. Le montant des rémunérations versées au titre de ces subdélégations de

gestion des cotisations s'élève à 3 296 144 €. Le montant des prestations payées par les intermédiaires sub-délégataires de gestion s'élève à 11 731 770 €. Le montant des rémunérations versées au titre de ces subdélégations de gestion des prestations s'élève à 293 295 €.

L'Union procède chaque année à des audits auprès des délégataires de gestion afin de vérifier le respect des dispositions prévues dans le cadre du Règlement de la délégation de représentation et de gestion et des conventions de gestion en vigueur.



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie par
le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Marignan
75008 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2021

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris –
Ile-de-France et membre de la Compagnie régionale
de Versailles et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

OCIRP

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Membres de l'Assemblée générale de l'OCIRP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OCIRP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Union à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Evaluation des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer**

Les provisions techniques sont estimées selon les modalités règlementaires qui sont exposées dans la note 4 de l'annexe aux comptes sur les règles et méthodes comptables utilisées. Elles nécessitent d'utiliser des données statistiques et des techniques actuarielles. L'estimation requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et du taux de frais de gestion retenu. Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Grant Thornton

OCIRP

Page 3 / 8

Rapport sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer, notre approche d'audit a consisté à :

- Apprécier le caractère approprié des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions ;
- Contrôler la concordance des fichiers de calculs des provisions avec les provisions comptabilisées ;
- Réaliser notre propre évaluation en ayant recours à nos spécialistes internes avec un recalcul des principales provisions à l'aide de nos outils ;
- Vérifier avec notre propre méthode de calcul la cohérence de l'évaluation des provisions pour sinistres inconnus ;
- Analyser la liquidation des provisions pour sinistres à payer comptabilisées à la clôture précédente ;
- Vérifier la correcte implémentation de l'évaluation de la provision pour risque croissant (PRC) Dépendance dans le nouvel outil par recalcul par nos actuaires de la provision et comparaison avec les calculs résultants du nouvel outil ;
- Vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

- **Evaluation des placements financiers et immobiliers**

Les actifs de placements sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans la note 4 de l'annexe aux comptes sur les règles et méthodes comptables utilisées.

La valorisation des placements est volatile dans un environnement de taux bas sur une période prolongée. La dépréciation des placements répond par ailleurs à des contraintes réglementaires précises (art. 123 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015).

En raison du caractère significatif des placements immobiliers et financiers au bilan, nous avons considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de l'audit.

Les travaux réalisés ont consisté à :

- Obtenir et analyser du rapport ISAE 3402 type II fait par l'expert indépendant de Caceis;
- Procéder à des tests de détail sur les mouvements de l'année en les rapprochant des avis d'opérés ;
- Vérifier la concordance des états CACEIS avec les relevés dépositaires ;
- Pour les titres cotés, « contre valoriser » les valeurs boursières avec nos propres outils ;
- Obtenir pour les titres non cotés les sources externes et comparer les valeurs obtenues avec les valeurs nettes comptables ;
- Obtenir les expertises immobilières sur les immeubles détenus et comparer les valeurs obtenues avec les valeurs nettes comptables ;
- Apprécier les critères de dépréciation du portefeuille et s'assurer de la correcte application de ces critères ;
- Vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Grant Thornton

OCIRP

Page 4 / 8

Rapport sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relatives aux exigences quantitatives du pilier 1 de Solvabilité 2 (SCR, fonds propres éligibles et taux de couverture du SCR), extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du Code des assurances.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'OCIRP par l'Assemblée générale du 16 juin 2020.

Au 31 décembre 2021, Grant Thornton était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société Tuillet Audit, membre du réseau Grant Thornton, était précédemment commissaire aux comptes de l'OCIRP de 1974 à 2019.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Union ou de cesser son activité.

Grant Thornton

OCIRP

Page 5 / 8

Rapport sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Il incombe à la commission d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Union.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport à la commission d'audit

Nous remettons à la commission d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Grant Thornton

OCIRP

Page 7 / 8

Rapport sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Nous fournissons également à la commission d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 1er juin 2022

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Valérie Dagannaud
Associée



Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie
par le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Maignan
75008 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris - Ile-de-France et membre de
la Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

OCIRP

Assemblée générale de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Union d'Institutions de Prévoyance, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A 931-3-9 du Code de la sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

En application des dispositions de l'article R 931-3-24 du Code de la sécurité sociale, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation au préalable de votre Conseil d'administration.

Acquisition de parts dans la SCI Beethoven Education

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Monsieur Pierre Mayeur, en sa qualité en 2021 de représentant de l'OCIRP, gérant de la SCI et Associé majoritaire de la SCI.

- Nature et objet :

En 2021, le conseil d'administration a autorisé la création d'une SCI, la SCI Beethoven Education avec une participation de l'OCIRP à hauteur de 94%, dans le but d'effectuer une acquisition immobilière par l'intermédiaire de cette SCI.

L'opération d'acquisition immobilière a nécessité la mise en place d'une convention portant avance en compte courant de l'OCIRP au bénéfice de la SCI Beethoven Education pour un montant principal de 15 510 000 euros.

- Modalités :

Cette convention d'avance en compte courant a pris effet le 30 juillet 2021. Elle est consentie pour une durée de 10 ans, tacitement reconductible. Cette avance porte intérêt au taux fixe de 1% par an payable annuellement.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2021 s'établissent à 64 K€.

2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Acquisition des actions de la société Auria vie (devenue Ocirp Vie)

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration a autorisé en 2009 la signature d'une offre d'acquisition de la totalité des actions de la société Auria Vie, devenue Ocirp Vie, auprès de chacun des actionnaires de la société (AG2R Prévoyance, APRI Prévoyance, Carcept Prévoyance, Carpilig Prévoyance, Novalis Prévoyance, CPCEA, Ipeca Prévoyance, INPR, Réunica Prévoyance et Médéric Prévoyance), pour un prix d'acquisition, soit définitif et payé comptant, soit payé avec échelonnement et comprenant un prix de base et un complément de prix. Ce complément de prix est fonction des résultats des conventions conclues entre Etika et Auria Vie dans le cadre du transfert du portefeuille de contrats d'Auria Vie vers Etika (évaluation par période triennale jusqu'en 2023).

Grant Thornton

OCIRP

Page 4 / 6

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021

- Modalités :

Les actions de la société Auria Vie (devenue Ocirp Vie) ont été achetées pour un montant initial de 9 050 K€, dont 5 261 K€ avec un paiement échelonné en 5 échéances (2011 à 2023).

La première évaluation triennale réalisée en 2010, a conduit votre Union à constater un complément de prix au titre de l'acquisition des actions de la société Auria Vie (devenue Ocirp Vie) de 1 584 K€, versé en juillet 2011.

En 2013, la deuxième évaluation triennale a conduit votre Union à constater un nouveau complément de prix de 1 584 K€ versé en 2014.

En juillet 2014, la 2^{ème} échéance du prix de base a été versée, soit 1 052 K€ auquel s'ajoute des intérêts pour 252 K€.

En 2016, la troisième évaluation triennale a conduit votre Union à constater un nouveau complément de prix de 1 584 K€ versé en 2017.

En 2017, la 3^{ème} échéance du prix de base a été versée, soit 1 052 K€ auquel s'ajoute des intérêts pour 189 K€.

En 2019, la quatrième évaluation triennale a conduit votre Union à constater un nouveau complément de prix de 1 584 K€ versé en 2020.

En 2020, la 4^{ème} échéance du prix de base a été versée, soit 1 052 K€ auquel s'ajoute des intérêts pour 126 K€.

Le solde du prix de base restant à verser s'élève à 1 052 K€ et le complément de prix résiduel maximum que votre Union pourrait être amenée à verser (au titre de la prochaine évaluation triennale) s'élève à 1 584 K€. Votre Union, en tant qu'actionnaire majoritaire, a par ailleurs repris l'engagement, en cas de liquidation ou de cession de la majorité du capital ou des droits de vote de la société, à assumer les engagements de cession de réassurance d'Auria Vie (devenue Ocirp Vie), dans le cadre du traité souscrit par Etika sur le portefeuille transféré, dans la limite de 14 294 K€ au 31 décembre 2021.

Souscription de Titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Klésia Prévoyance

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Messieurs Jean-Etienne Martineau, Bernard Devy, Patrick Villessot et Gérard Giordana, administrateurs de l'Ocirp, sont également administrateurs de Klésia Prévoyance ou du Groupe Klesia.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 25 novembre 2016 a autorisé la souscription de titres subordonnés remboursables émis par Klésia Prévoyance pour un montant de 10 M€.

Grant Thornton

OCIRP

Page 5 / 6

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021

- Modalités :

La souscription de l'Ocirp, réalisée le 1^{er} décembre 2016, s'élève à 10 M€. Les TSR sont remboursables le 08 décembre 2026 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,375%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2021 s'établissent à 40 K€ et les coupons encaissés à 538 K€.

Souscription de Titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Humanis Prévoyance

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Messieurs Daniel Retat et Gérard Roulet sont à la fois administrateurs de l'OCIRP et d'Humanis Prévoyance.

- Nature et objet :

Vos Conseils d'administration du 17 septembre 2015 et du 13 octobre 2015 ont autorisé la souscription de Titres subordonnés remboursables émis par Humanis Prévoyance pour un montant maximal de 25 M€.

- Modalités :

La souscription de l'Ocirp, réalisée le 22 octobre 2015, s'élève à 25 M€. Les TSR sont remboursables le 22 octobre 2025 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,75%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2021 s'établissent à 291 K€ et les coupons encaissés à 1 438 K€.

Souscription de Titres subordonnés à durée déterminée (TSDD) émis par Apicil Prévoyance

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Monsieur Hervé de Lagoutte est à la fois administrateur de l'OCIRP et d'Apicil Prévoyance.

Souscription 2015

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 13 octobre 2015 a autorisé la souscription de Titres subordonnés à durée déterminée émis par Apicil Prévoyance pour un montant maximal de 10 M€.

Grant Thornton

OCIRP

Page 6 / 6

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021

- Modalités :

La souscription de L'OCIRP, réalisée le 17 novembre 2015, s'élève à 10 M€.

Les Titres subordonnés sont remboursables le 17 novembre 2025 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,25%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2021 s'établissent à 69 K€ et les coupons encaissés à 525 K€.

Souscription 2019

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 14 octobre 2019 a autorisé la souscription de Titres subordonnés à durée déterminée émis par Apicil Prévoyance pour un montant maximal de 25 M€.

- Modalités :

La souscription de l'Ocirp, réalisée le 17 octobre 2019, s'élève à 20 M€.

Les Titres subordonnés sont remboursables le 24 octobre 2029 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 4%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2021 s'établissent à 158 K€ et les coupons encaissés à 800 K€.

Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} juin 2022

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Valérie Dagannaud
Associée



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie
par le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Maignan
75008 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2021

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris - Ile-de-France et membre de
la Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des entreprises

OCIRP

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Union et en application des dispositions des articles L. 612-2 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que nous n'avons pas reçu communication dans le délai légal des documents et rapports visés aux articles L. 232-2 et L. 612-2 du code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 1er juin 2022

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Valérie Dagannaud
Associée



**Attestation du Commissaire aux Comptes sur
les informations communiquées dans le cadre
de l'article A. 931-3-16 3° du Code de la sécurité
sociale relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées sur l'exercice clos le
31 décembre 2021**

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie
par le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Marignan
75008 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris –
Ile-de-France et membre de la Compagnie
régionale de Versailles et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Attestation du Commissaire aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article A. 931-3-16 3° du Code de de la sécurité sociale relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

OCIRP

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Union et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre Union pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.



Grant Thornton

OCIRP

page 3

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 003 667 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article A. 931-3-16 3° du Code de la sécurité sociale.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 1er juin 2022

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Valérie Dagannaud
Associée



RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 1 003 667 € (Un million trois mille six cent soixante-sept euros).

Fait à Paris, le 23 décembre 2021

Le Président du conseil d'administration





RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Conformément à la mission qui lui a été confiée par l'article 22 des *Statuts de l'OCIRP*, la Commission de contrôle à l'OCIRP a l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée générale ses conclusions sur les contrôles qu'elle a effectués au cours de l'année 2021.

La Commission de contrôle s'est réunie à deux reprises en présentiel et en visioconférence depuis la dernière assemblée générale.

Elle a ainsi pu prendre connaissance des travaux du Conseil d'administration de l'OCIRP et de ses commissions. Les principaux points examinés ont été les suivants :

- le suivi des travaux du Conseil d'administration;
- le suivi budgétaire;
- les comptes annuels 2021;
- la surveillance des risques et le système de contrôle interne.

LE SUIVI DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois en 2021. Dans le contexte de la crise sanitaire, les réunions du Conseil et de ses Commissions se sont tenues dans un format mixant présence physique et visioconférence.

Le Conseil d'administration est régulièrement informé sur les résultats commerciaux, sur les équilibres techniques ainsi que sur les contraintes réglementaires.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a approuvé les différents rapports réglementaires et les révisions annuelles des politiques internes. Il a travaillé sur les impacts de la situation de crise sanitaire et économique sur l'activité de l'OCIRP, sur la collecte des cotisations, sur les bénéficiaires à travers les actions de l'action sociale et de la Fondation de l'OCIRP; il a également assuré un suivi de l'impact des taux d'intérêt sur les produits financiers et sur les ratios réglementaires de solvabilité.

Le 29 avril 2021 a été constituée la société SAS OCIRP Partenaires Services (OPS) détenue à hauteur de 50 % par OCIRP et de 50 % par OCIRP Vie, dotée d'un agrément ORIAS qui permettra de compléter l'offre d'assurance par des services aux assurés et aux bénéficiaires.

Au cours de cette année 2021, l'OCIRP a pu, dans le cadre de son plan stratégique 2021-2023, enregistrer des succès commerciaux, en renouvelant sa présence sur un certain nombre de contrats de branches, et aussi en gagnant de nouvelles affaires, notamment celle du contrat de branche de la métallurgie pour les garanties de rentes en cas de décès.

Le Conseil s'est en outre réuni sous forme de séminaire en septembre 2021 afin de réfléchir sur la stratégie de développement commercial et les évolutions à apporter à l'accompagnement social. Ce séminaire a également été l'occasion de prendre connaissance des résultats de l'ORSA et de travailler sur les indicateurs des objectifs stratégiques de l'OCIRP et sur l'allocation stratégique d'actifs.

Par ailleurs début 2022, les instances de l'OCIRP se sont réunies à plusieurs reprises afin de recruter une nouvelle directrice générale, Madame Marie-Anne Montchamp à la suite de la démission de Monsieur Pierre Mayeur.

La Commission de contrôle s'est également assurée que le Conseil d'administration est régulièrement informé des travaux de la Commission d'audit et de la Fonction audit interne.

LE SUIVI BUDGÉTAIRE

Les frais généraux de l'OCIRP s'élèvent à 29,5 M€ pour l'année 2021, en deçà du budget voté et en hausse de 0,7 M€ par rapport à l'exercice particulier de 2020.

Le nouveau report du déménagement, une sous-dotation aux amortissements et une moindre consommation des frais informatiques et communication expliquent ce résultat.

LE BUDGET 2022

Le budget 2022 intègre une hausse des dotations aux amortissements (+0,8 M€), essentiellement liée au projet informatique NeoGo, une hausse des frais de personnel (+0,4 M€), principalement du fait de la révision du mode de calcul de la pro-

vision retraite. Le budget d'investissement est fixé à 3,9 M€ compte tenu du projet informatique NEOGO et des travaux nécessaires pour optimiser la rentabilité et la bonne tenue de notre patrimoine immobilier de placement.

LES COMPTES ANNUELS 2021

La Commission de contrôle a pris connaissance des comptes annuels 2021 arrêtés par le Conseil d'administration et pris note du résultat net comptable de 7,37 M€, en forte hausse par rapport à 2020, du fait notamment de la reprise des cotisations encaissées, d'un moindre provisionnement sur le produit dépendance et de meilleurs résultats financiers et de la baisse des revenus financiers.

L'année 2021 a été une année de reprise : dans un contexte certes toujours marqué par la crise sanitaire, qui handicape les activités courantes, le groupe OCIRP a pu tirer parti de l'environnement de redressement économique et financier et bénéficier des résultats de ses actions de court et moyen termes.

Le contexte financier a également été plus favorable qu'en 2020, avec un mouvement de remontée des taux, certes encore insuffisant dans une perspective de gestion des engagements à long terme, mais très positif pour les éléments du bilan prudentiel de l'OCIRP. La hausse des marchés actions enregistrée en 2021 qui a créé un effet de richesse positif a toutefois eu un coût en capital élevé en vision prudentielle. L'OCIRP a su cependant mettre en place un certain nombre d'actions permettant de piloter la solvabilité et de positionner le taux de couverture du SCR à un niveau satisfaisant au 31/12/21 de 168 % contre 127 % fin 2020.

LE SUIVI DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Une politique de gestion financière prudente et en adéquation avec la nature des passifs d'assurance est mise en œuvre, en prenant en compte les contraintes et les objectifs en matière de solvabilité liés au cadre Solvabilité II.

Le Conseil d'administration a validé en décembre 2021 la proposition de la Direction financière de réviser l'allocation stratégique d'actifs pour continuer le travail de diversification et de solidification de la position de solvabilité de l'OCIRP.



L'objectif de cette nouvelle allocation stratégique d'actifs est de permettre à l'OCIRP de conserver un ratio de couverture du SCR minimum de 160 % après un choc de marché et de bénéficier d'un rendement cible de 1,75 % par an pour l'ensemble de ses placements.

Les actifs en représentation des réserves de l'OCIRP sont constitués, pour plus de 50 % des actifs, de placements obligataires, gérés par des mandataires.

La hausse des marchés actions en 2021, globalement supérieure à 20 % sur les différents marchés, a conduit à une hausse de la part des placements en actions cotées dans la répartition en valeur de marché des différents types d'actifs ; cette part a atteint 27 % au 31 décembre 2021 et cela en prenant en compte des cessions, effectuées au cours de l'année, pour un montant de 60 M€.

LA SURVEILLANCE DES RISQUES ET LE SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

L'OCIRP offre à ses membres un cadre règlementaire et statutaire d'application pour la mise en œuvre de ses garanties de protection sociale.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du corpus de politiques écrites prévu par le cadre Solvabilité II, dont la mise à jour, initiée en 2018, s'est poursuivie en 2021.

La saine gestion de l'Union-OCIRP et le bon fonctionnement de son système de contrôle interne reposent notamment sur un système de gestion des risques efficace, fondé sur l'identification, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de toute nature inhérents aux activités et au fonctionnement de l'Union-OCIRP, à un niveau accepté par le Conseil d'administration.

Le reporting relatif à la gestion des risques s'effectue auprès des dirigeants effectifs et des instances de gouvernance, il est réalisé sur la base de la cartographie des risques et de tableaux de suivi des risques et de toutes autres études appropriées comme le rapport annuel ORSA ou le rapport de la fonction actuarielle.

En interne, des actions structurantes ont continué à être conduites : poursuite de la refonte du système informatique de gestion, mise en place de dispositifs de pilotage et de couverture de certains risques sensibles, révision de l'allocation stratégique d'actifs destinée à solidifier la solvabilité de l'OCIRP, renforcement et optimisation du portefeuille d'actifs immobiliers, renforcement du contrôle interne, à travers une remise à plat du dispositif de contrôle permanent, attention maintenue pour garantir la conformité des entités du groupe, notamment vis-à-vis de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de la protection des données personnelles.

Le service audit réalise régulièrement des reportings à destination de la Commission d'audit et de la Direction générale sur le résultat de ses missions, ainsi que sur le suivi des recommandations.

La Commission d'audit émet également chaque année une appréciation sur le dispositif de contrôle interne.

CONCLUSION

En conclusion et après avoir entendu la direction, les mesures prises par l'OCIRP pour la maîtrise des risques apparaissent conformes aux exigences législatives et règlementaires relatives aux institutions de prévoyance.

COOPTATION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation suivante :

Collège des adhérents

- M. Thomas Mihle (AG2R Prévoyance) en remplacement de M. Jean-Louis Peyrude, jusqu'en juin 2025.

RÉSOLUTIONS

Les délégués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes, présentées à l'Assemblée générale ordinaire par le Conseil d'administration.

Résolution n° 1

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 concernant l'activité de l'OCIRP au cours dudit exercice ;
- du *Rapport du commissaire aux comptes* sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice ;
- du *Rapport de la commission de contrôle* ;

approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution n° 2

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice se montant à 7 365 307,11 € au fonds de garantie pour – 951,02 € et à la réserve technique pour 7 366 258,13 €.

Résolution n° 3

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale donne *quibus* entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion accomplie au cours dudit exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolution n° 4

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du *Rapport spécial du commissaire aux comptes* sur les conventions visées à l'article R.931-3-24 du Code de la Sécurité sociale, approuve ce rapport dans tous ses termes ainsi que les conventions qui en font l'objet.

Résolution n° 5

L'Assemblée générale ratifie la cooptation suivante au Conseil d'administration.

Collège des adhérents

- M. Thomas Milhe (AG2R Prévoyance) en remplacement de Monsieur Jean-Louis Peyrude jusqu'en mai 2025.



Assemblée GÉNÉRALE extraordinaire

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DES GARANTIES DE L'OCIRP

Modifications des règlements des garanties de l'OCIRP, suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 et de la publication de l'instruction interministérielle n° DSS/3C/5B/2021/127 du 17 juin 2021 (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023).

IMPACT DU NOUVEAU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE SUR LES RÈGLEMENTS DE L'OCIRP

Suite au recours massif à l'activité partielle lié à la pandémie Covid-19 en 2020, la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 a réaffirmé le principe selon lequel les assurés et leurs ayants droit bénéficient du maintien des garanties pendant les périodes d'activité partielle.

Une instruction ministérielle du 17 juin 2021 est venue préciser les dispositions de cette loi du 17 juin 2020 en imposant une mise en conformité des contrats d'assurance au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2022 dans le cas où une approbation de l'Assemblée générale est nécessaire (règlements des garanties). En réponse à ceci et sans remettre en cause cette obligation, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a demandé à l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) de

prendre en compte les contraintes juridiques et techniques liées à la modification d'un grand nombre de contrats collectifs que rencontrent les organismes assureurs.

Cette demande a ainsi été entendue et traduite à travers une lettre circulaire ACOSS du 19 octobre 2021 qui accorde une «tolérance» aux organismes assureurs pour mettre en conformité leurs contrats avec la doctrine de la Sécurité sociale issue de la dernière instruction ministérielle du 17 juin 2021 **jusqu'au 31 décembre 2022.**

Les contrats et règlements doivent donc être modifiés s'agissant des clauses relatives à l'incidence de la suspension du contrat de travail sur les garanties en respectant ces échéances.

Par convention, **les modifications sont surlignées en vert.**

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE L'OCIRP À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Modification du Règlement général des garanties rente éducation 18/26, rente éducation 26 et rentes de conjoint

Les modifications suivantes sont apportées au règlement.

La clause relative à l'incidence de la suspension du contrat de travail sur les garanties est prévue au sein du *Règlement général*. La clause est insérée à l'article 4 « prise d'effet des garanties » au sein du paragraphe 4.2 intitulé « postérieurement à l'adhésion ».

ARTICLE 4.2. Le paragraphe intitulé « Suspension du contrat de travail » est modifié comme suit :

« En cas de suspension du contrat de travail sauf pour les salariés en arrêt de travail, pour maladie ou accident ou en invalidité la garantie est en principe interrompue jusqu'à la date à laquelle le salarié reprend ses fonctions dans l'entreprise adhérente. La garantie reprend le lendemain de la suspension. **ne donnant pas lieu à un maintien total ou partiel de salaire ou au versement d'un revenu de remplacement par**



l'employeur (période d'activité partielle, congé de mobilité ou de reclassement...), la garantie est suspendue sauf pour les salariés en arrêt de travail pour maladie ou accident ou en invalidité.

La garantie reprend le jour qui suit la fin de la suspension du contrat de travail si le participant acquitte de nouveau ses cotisations.

Toutefois, l'entreprise adhérente peut demander le maintien des garanties durant cette période moyennant le paiement de cotisations, avec l'accord du participant concernant, le cas échéant, le paiement de sa quote-part. Cette demande doit être formulée avant le début de la période de suspension.»

L'ARTICLE 7.1. BASE DE CALCUL DES COTISATIONS est modifié afin de prendre en compte dans l'assiette des cotisations le revenu de remplacement versé par l'employeur pendant la période de suspension du contrat de travail :

« Les cotisations sont calculées par application du taux de cotisation au salaire de base indiqué aux dispositions particulières du bulletin d'adhésion. La rémunération ainsi prise en compte est celle déclarée pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale. **En cas de suspension du contrat de travail donnant lieu au versement par l'employeur d'un revenu de remplacement, celui-ci est intégré dans la base de calcul des cotisations.**

Sauf stipulations contraires prévues au bulletin d'adhésion, les cotisations sont calculées d'une part sur la tranche de rémunération inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale (Tranche 1) et d'autre part, sur la tranche de rémunération qui excède la Tranche 1 comprise entre une et au maximum quatre fois le plafond de la Sécurité sociale. »

Modification du Règlement de la garantie rente de survie handicap – OCIRPHandicap

L'ARTICLE 10.2 SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DU MANDAT SOCIAL est modifié comme suit :

« En cas de suspension du contrat de travail ou du mandat social ne donnant pas lieu à un maintien partiel ou total de la rémunération **ou au versement d'un revenu de remplacement par l'employeur (période d'activité partielle, congé de mobilité ou de reclassement...),** la garantie rente de survie handicap est suspendue, en l'absence de versement de cotisations, sauf pour les salariés en arrêt de travail pour maladie ou accident ou en invalidité.

La garantie reprend le jour qui suit la fin de la suspension du contrat de travail ou du mandat social si le participant acquitte de nouveau ses cotisations. Toutefois, l'entreprise adhérente peut demander le maintien de la garantie en contrepartie du

paiement de cotisations durant la période de suspension avec l'accord du participant concernant, le cas échéant, le paiement de sa quote-part de cotisation. Cette demande doit être formulée avant le début de la période de suspension.»

Modification du Règlement de la garantie rente dépendance – OCIRPDépendance

L'ARTICLE 6.4. SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DU MANDAT SOCIAL est modifié comme suit :

« La suspension du contrat de travail ou du mandat social entraîne, sauf dans les cas de maintien **total ou partiel** de salaire, **de versement d'indemnités journalières complémentaires financées pour partie par l'employeur ou de versement d'un revenu de remplacement par l'employeur,** la suspension du paiement des cotisations et par conséquent de l'acquisition de nouvelles unités dépendance.

Toutefois, l'entreprise adhérente **le participant** peut demander le maintien de la garantie avec contrepartie de cotisation et, le cas échéant, l'accord du participant sur le paiement de sa quote-part de cotisations **du versement des cotisations (paiement de la part salariale et de la part patronale par le participant) et par conséquent de l'acquisition de nouvelles unités dépendance.** Cette demande doit être formulée dans le mois suivant le début de la période de suspension. »

L'ARTICLE 6.1. BASE DE CALCUL DES COTISATIONS est complété afin de prendre en compte le revenu de remplacement versé par l'employeur pendant la période de suspension du contrat de travail, lorsque l'assiette des cotisations est calculée sur la rémunération déclarée pour le calcul des cotisations de la Sécurité sociale :

« Les cotisations sont calculées par application des taux de cotisation aux assiettes (salaires, tranches de salaires, plafond de la sécurité sociale...) indiqués au Bulletin d'adhésion. Sauf stipulations contraires prévues au bulletin d'adhésion, les cotisations sont calculées d'une part sur la tranche de rémunération inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale (Tranche 1) et d'autre part, sur la tranche de rémunération qui excède la Tranche 1 comprise entre une et au maximum quatre fois le plafond de la Sécurité sociale. La rémunération ainsi prise en compte est celle déclarée pour le calcul de la Sécurité sociale. **En cas de suspension du contrat de travail donnant lieu au versement par l'employeur d'un revenu de remplacement, celui-ci est intégré dans la base de calcul des cotisations.**

Le montant de la cotisation annuelle doit être au minimum égal à 0,40 % de la tranche de rémunération inférieure ou égale au Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). ».

MODIFICATION DES STATUTS DE L'OCIRP

Le Conseil d'administration et la direction générale de l'OCIRP souhaitent ajuster les *Statuts de l'OCIRP* afin de prendre en compte les dernières évolutions règlementaires et donner à l'OCIRP les moyens de son développement. Les principales modifications concernent :

- **Article 9 : Attributions du Conseil d'administration**
Mise en adéquation avec le Code de la Sécurité sociale.
- **Article 10 : Bureau du Conseil d'administration**
 - Repréciser le mode de fonctionnement du bureau.
 - Intégration d'un article relatif à la présidence paritaire.

- **Article 11 : Délibérations**

Pérennisation du recours à la visioconférence et au vote électronique pour les assemblées générales des institutions de prévoyance, unions d'institutions de prévoyance et SGAPS.

- **Article 12 : Directeur général et directeurs généraux délégués**

Mise en adéquation avec le Code de la Sécurité sociale.

Par convention, **les modifications sont surlignées en vert.**

ARTICLE 7. CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1. Composition

L'Union-OCIRP est administrée par un conseil paritaire composé au maximum de 30 membres. Il est constitué d'un nombre égal de représentants du collège des adhérents et du collège des participants.

Seuls sont éligibles au Conseil d'administration les délégués des institutions de prévoyance membres tels que définis à l'article 15.

Le Conseil d'administration ne peut comprendre, au sein d'un même collège, plus :

- d'un administrateur d'une même institution lorsque le nombre d'allocataires OCIRP est compris entre 0 et 1500 ;
- de deux administrateurs d'une même institution lorsque le nombre d'allocataires OCIRP est compris entre 1501 et 2500 ;
- de trois administrateurs d'une même institution lorsque le nombre d'allocataires OCIRP est compris entre 2501 et 4500 ;
- de quatre administrateurs d'une même institution lorsque le nombre d'allocataires OCIRP est supérieur à 4500.

En tout état de cause, les institutions de prévoyance appartenant à un même groupe ne peuvent disposer, au sein du Conseil d'administration, de plus de cinq sièges par collège. La répartition de ces sièges devra être décidée d'un commun accord entre les institutions concernées.

À défaut, les sièges seront attribués par roulement au fur et à mesure du renouvellement des mandats, en commençant par l'institution qui a le plus grand nombre d'allocataires. Au sens du présent article seront considérées comme faisant partie d'un même groupe :

- soit les institutions qui se présentent comme telles vis-à-vis du public notamment par l'existence d'une marque commune ou par la référence à un groupe déterminé ;
- soit une institution de prévoyance appartenant à un groupe au sens des dispositions légales telles que visées à l'article L.931-6 1° c) du Code de la Sécurité sociale ;
- soit les institutions de prévoyance qui adhèrent à un même groupement paritaire de prévoyance.

Toutefois, en cas de constitution d'un groupe au sens du présent texte, les mandats en cours, touchés par les règles ci-dessus, se poursuivent jusqu'à leur terme à condition que l'administrateur concerné reste administrateur de son institution. Les administrateurs sont élus par collège, pour quatre ans au scrutin uninominal par les délégués à l'Assemblée générale de l'Union-OCIRP.

Chaque collège élit ses représentants en deux tours si nécessaire.

Nul n'est élu au premier tour du scrutin, s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages. Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans le cas où les candidats obtien-



draient un nombre égal de suffrages, l'élection se ferait au bénéfice de l'âge.

Les membres du Conseil d'administration sont renouvelables par moitié tous les deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé la limite d'âge de 75 ans ne pourra être supérieur, dans chacun des deux collèges, au tiers des administrateurs en fonction. Toutefois, lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de mandat, l'administrateur peut terminer son mandat.

Une même personne ne peut appartenir simultanément à plus de quatre conseils d'administration d'institutions de prévoyance ou d'unions d'institutions de prévoyance. Toute personne qui lorsqu'elle accède à un nouveau mandat ne respecte pas cette règle doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. À l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

L'administrateur placé en tutelle est réputé démissionnaire d'office. La démission d'office n'entraîne pas la nullité des délibérations auxquelles a pris part l'administrateur réputé démissionnaire d'office.

Un administrateur de l'Union-OCIRP ne peut être salarié de l'Union-OCIRP. Un ancien salarié de l'Union-OCIRP ne peut être nommé administrateur de celle-ci pendant une durée de trois ans à compter de la rupture de son contrat de travail. Les fonctions d'administrateur de l'Union-OCIRP sont gratuites. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre l'Union-OCIRP ou toute personne morale à laquelle elle a délégué tout ou partie de sa gestion et son directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou

l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes mentionnées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable, les conventions intervenant entre l'Union-OCIRP et toute personne morale, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de l'Union-OCIRP est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de ladite personne morale.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. L'administrateur ou le dirigeant concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration de l'Union-OCIRP dès qu'il a connaissance d'une convention réglementée. Le dirigeant intéressé, lorsqu'il s'agit d'un administrateur, ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le président du Conseil d'administration ou à défaut le vice-président donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées dans un délai d'un mois à compter de leur conclusion. Celles-ci sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée générale.

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée qui statue sur ce rapport. L'administrateur intéressé ne prend pas part au vote.

Les conventions approuvées, comme celles qui sont désapprouvées par l'Assemblée générale, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude. Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à l'Union-OCIRP des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge du dirigeant intéressé et, éventuellement, des autres membres du Conseil d'administration selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'Union-OCIRP et veille à leur mise en œuvre **en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.**

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les lois et règlements et les présents Statuts à l'Assemblée générale, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Union-OCIRP et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il prend toutes décisions afin que **veille à ce que** l'Union-OCIRP soit en mesure de remplir ses engagements vis-à-vis des adhérents et des participants et **pour faire en sorte** qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire.

Les cautions, avais, et garanties donnés par l'Union-OCIRP font l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil détermine les orientations relatives aux activités de l'Union-OCIRP ainsi que les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements et de réas-

surance. Il détermine également les orientations de la politique d'action sociale de l'Union-OCIRP. Il arrête le budget, le rapport de solvabilité, les comptes, le rapport ORSA, ainsi que les rapports de gestion. Le Conseil d'administration a notamment pour mission de :

- définir le *Règlement de la délégation de représentation et de gestion*, tel que prévu à l'article 19 des présents *Statuts* ;
- décider de la mise en place de commissions ;
- élaborer les règlements relatifs aux garanties mises en œuvre par l'Union-OCIRP ainsi que les contrats types que peut proposer l'Union-OCIRP ;
- déterminer les taux de revalorisation des prestations et de réaliser les études en vue de fixer les cotisations contractuelles et leurs taux d'appel ;
- **autoriser les achats et aliénations d'immeubles ;**
- proposer à la désignation de l'Assemblée générale les commissaires aux comptes ;
- ester en justice et représenter l'Union-OCIRP devant toutes les juridictions conformément aux délégations établies ;
- établir chaque année, un rapport qu'il présente à l'Assemblée générale et qui rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion visées aux articles L.932-49 et L.932-50 du Code de la Sécurité sociale.
- organiser le contrôle de l'Union-OCIRP ;
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- **autoriser les cautions, avals et garanties donnés par l'Union-OCIRP dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;**
- transiger au nom de l'Union-OCIRP ;
- établir les mandats et délégations nécessaires au fonctionnement de l'Union-OCIRP ;
- délibérer annuellement sur la politique de l'Union-OCIRP en matière d'égalité professionnelle et salariale.

L'Union-OCIRP peut également établir des conventions avec des personnes morales à but non lucratif qui souhaitent proposer des garanties prévues à l'article 2 des présents *Statuts*. Ces conventions sont conclues par le Conseil d'administration, à la majorité des membres.

Le Conseil nomme en dehors de ses membres un directeur général qui ne peut être administrateur ni de l'Union-OCIRP ni d'une institution de prévoyance. Il **lui délègue une partie de ses pouvoirs** et détermine les éléments de son contrat de travail. Il fixe les conditions dans lesquelles ces pouvoirs lui sont délégués.

Le Conseil d'administration peut révoquer le directeur général. Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider du licenciement ou de la mise en retraite du directeur général. Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du directeur général, une ou des personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général

délégué, dont le nombre ne peut dépasser cinq. Il détermine les éléments de leur contrat de travail.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Le Conseil d'administration peut, sur proposition du directeur général, désigner comme dirigeants effectifs une ou plusieurs personnes physiques. Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut leur retirer cette fonction.

Le Conseil d'administration définit les cas dans lesquels les dirigeants effectifs (**directeur général et directeur(s) général(aux) délégué(s)**) sont absents ou empêchés de manière à garantir la continuité de la direction effective de l'Union.

Le Conseil d'administration peut inviter à siéger en son sein des personnes qualifiées avec voix consultative.

Les modalités et conditions de participation des personnes qualifiées sont précisées au sein du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit aux administrateurs de l'Union-OCIRP de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de l'Union-OCIRP, de se faire consentir par celle-ci un découvert en compte courant ou autrement, de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers et de percevoir, directement ou par personne interposée, toute rémunération relative aux opérations mises en œuvre par l'Union-OCIRP. La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des administrateurs, ainsi qu'à toute personne interposée. L'interdiction de contracter des emprunts ne s'applique pas, lorsque les personnes concernées peuvent, en cette dernière qualité, en bénéficier aux mêmes conditions que celles qui sont offertes par l'Union-OCIRP à l'ensemble de ses membres participants au titre de l'action sociale qu'elle met en œuvre.

Le Conseil d'administration est informé du montant et des conditions des prêts accordés au cours de l'année à chacun des dirigeants.

Ces dispositions sont également applicables au directeur général et au(x) directeur(s) général(aux) délégué(s). Toutefois, l'interdiction de contracter des emprunts ne s'applique pas au directeur général et au(x) directeur(s) général(aux) délégué(s), lorsque ceux-ci sont susceptibles d'en bénéficier aux mêmes conditions que les salariés de l'Union-OCIRP.

Un *Règlement intérieur du Conseil d'administration* est établi pour définir les règles et les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, du Bureau du Conseil d'administration et de ses commissions en complément des dispositions légales et des présents *Statuts* de l'Union-OCIRP.



ARTICLE 10. BUREAU ET PRÉSIDENTE PARITAIRE

10.1. Bureau

Le Conseil d'administration élit tous les deux ans un bureau. Il est composé paritairement à raison de cinq membres par collège, dont un par organisation syndicale dans le collège des participants.

Le bureau est présidé par le président et le vice-président du Conseil d'administration. Le vice-président seconde le président et le remplace en cas d'empêchement.

Le bureau peut désigner un secrétaire. Le président et le secrétaire ne doivent pas appartenir au même collège, ainsi que le secrétaire et le secrétaire adjoint. Le bureau peut inviter à siéger les présidents des commissions constituées au sein du Conseil d'administration.

Le bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration. Il éclaire le conseil de ses avis et fait part de toutes observations et recommandations utiles aux délibérations du conseil.

10.2. Présidence paritaire

Le président et le vice-président appartiennent chacun à des collèges différents. Ils sont choisis alternativement tous les deux ans parmi les représentants des adhérents et participants.

Nul ne peut exercer les fonctions de président ou de vice-président s'il est âgé de plus de 75 ans. **Toutefois, lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office** peut terminer son mandat.

Est réputé démissionnaire d'office le président placé en tutelle. La démission d'office n'entraîne pas la nullité des délibérations auxquelles a pris part le président ni la nullité de ses décisions.

Le président et le vice-président appartiennent chacun à des collèges différents. Ils sont choisis alternativement tous les deux ans parmi les représentants des adhérents et participants.

Le président ou, à défaut, le vice-président, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de l'Union-OCIRP et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

L'exercice d'un mandat de président ou de vice-président de l'Union-OCIRP et d'une institution de prévoyance membre est compatible. Toutefois, les dispositions prévues à l'article 7 concernant les cumuls de mandats d'un administrateur restent applicables.

Il assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux *Statuts* et au *Règlement intérieur du Conseil d'administration*. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement de l'Union-OCIRP selon les mandats et délégations accordés. **Ce bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration.**

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre un terme aux fonctions du président ou du vice-président.

Le président ou, à défaut, le vice-président convoque le Conseil d'administration et fixe, **en concertation avec le vice-président, l'ordre du jour des réunions.**

Le président et le secrétaire ne doivent pas appartenir au même collège, ainsi que le secrétaire et le secrétaire adjoint.

ARTICLE 11. DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés.

Sauf pour l'arrêté des comptes, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'administrateur d'un collège déterminé ne peut disposer au cours d'une même séance, que d'une procuration donnée par un administrateur appartenant au même collège.

Les administrateurs, ainsi que toutes personnes appelées à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un carac-

tère confidentiel et données comme telles par le président ou le vice-président ou le directeur général.

Le vote sur les délibérations a lieu à main levée.

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal sous la responsabilité du secrétaire ou du secrétaire adjoint, lequel est approuvé lors de la séance suivante.

Les procès-verbaux du Conseil d'administration sont signés par le président et le vice-président ou à défaut sur délégation par un administrateur du même collège, et ils figurent dans le registre des délibérations, tenu au siège de l'Union-OCIRP qui est coté et paraphé, soit par un juge du tribunal de grande instance, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

ARTICLE 12. DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

La direction générale de l'Union-OCIRP est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un directeur général nommé par le Conseil d'administration. Le Conseil nomme, sur proposition du directeur général, un ou plusieurs directeurs généraux délégués, chargés d'assister le directeur général. Le directeur général et le ou les directeur(s) général(aux) délégué(s) dirigent effectivement l'Union-OCIRP. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Union. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. Il représente l'Union-OCIRP dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'administration détermine le contenu de la délégation de pouvoirs donnée au directeur général. Cette délégation de pouvoirs est valable pour une durée de deux ans. Elle est renouvelée par décision expresse du Conseil d'administration et prend fin lors du renouvellement du Conseil d'administration.

Le directeur général rend régulièrement compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses fonctions la délégation qui lui a été consentie.

Le directeur général peut déléguer ses pouvoirs à ses collaborateurs. Le Conseil d'administration est obligatoirement informé de ces délégations qui ne peuvent être générales. Le directeur général reçoit une délégation de signature qui peut être limitée à certains actes par décision du Conseil d'administration qui lui est notifiée.

Dans la limite de la délégation qui lui a été consentie, le directeur général dispose des pouvoirs nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'Union-OCIRP et l'exécution de ses engagements. Il est autorisé à effectuer des opérations financières limitées au montant fixé par le Conseil d'administration.

Sont notamment exclus de cette délégation, certains actes relatifs à l'ouverture des comptes, aux opérations dépassant le montant autorisé, aux achats et aliénations d'immeubles. Tout candidat aux fonctions de directeur général a l'obligation de faire connaître au Conseil d'administration les autres fonctions qu'il exerce à cette date, afin que le Conseil puisse apprécier la compatibilité avec les fonctions de directeur général de l'Union-OCIRP. Il doit informer le Conseil d'administration de toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées. Le Conseil statue dans un délai d'un mois sur la compatibilité de ces fonctions avec celles de directeur général de l'Union-OCIRP.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés au(x) directeur(s) général(aux) délégué(s) sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec le directeur général.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeur(s) général(aux) délégué(s) conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Le ou les directeur(s) général(aux) délégué(s) disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Tout candidat aux fonctions de directeur général délégué doit faire connaître au Conseil d'administration les autres fonctions qu'il exerce à cette date, afin que le Conseil puisse apprécier leur compatibilité avec les fonctions de directeur général délégué. Il doit également informer le Conseil d'administration de toute fonction qui pourrait lui être confiée. Le Conseil statue dans le délai d'un mois sur la compatibilité de ces fonctions avec celles de directeur général délégué.

Est réputé démissionnaire d'office le directeur général ou le directeur général délégué placé en tutelle. La démission d'office n'entraîne pas la nullité des décisions prises par le directeur général ou le directeur général délégué.

ARTICLE 16. CONVOCATION ET DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

16.2. Organisation des scrutins Déroulement des scrutins

Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'administration de l'Union-OCIRP ou, à défaut, par le vice-président, assisté de deux scrutateurs pris, l'un parmi les délégués des adhérents, l'autre parmi les délégués des participants. Le secrétaire de l'Assemblée est celui du Conseil.

Quand l'Assemblée se réunit pour élire les membres du Conseil d'administration, le scrutin est uninominal à deux tours à vote secret.

Pour élire les membres de la commission de contrôle, conformément à l'article 22 des présents *Statuts*, le scrutin est uninominal à un tour.



Les résultats du premier tour sont annoncés par le président. Le cas échéant, il indique le nombre de postes restant à pourvoir, et le nom des candidats pour le deuxième tour.

Les opérations de vote se feront en présence de deux scrutateurs, un par collège, chargés de veiller au bon déroulement des opérations.

Dans tous les cas, les votes à l'Assemblée générale, tant pour l'élection des membres du Conseil d'administration, que des membres de la commission de contrôle, ainsi que pour toutes les délibérations soumises à l'approbation de l'Assemblée générale, s'effectuent par le biais de boîtiers de vote électronique remis aux délégués après signature de la feuille de présence. Ces boîtiers permettent au moyen d'un dispositif qui permet d'assurer le secret du scrutin, ainsi que le caractère personnel, libre et anonyme du vote.

Toutefois, hormis le cas de l'élection des membres du Conseil d'administration et des membres de la commission de contrôle, le vote peut également s'effectuer à main levée en cas de demande expresse en ce sens de la part d'un ou plusieurs membres de l'Assemblée.

Sur décision concertée de la présidence paritaire, les membres de l'Assemblée générale peuvent participer à celle-ci par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial et signés par le président et le secrétaire de l'Assemblée.

TRANSFERT DES ENGAGEMENTS DÉPENDANCE DU CONTRAT THALES À MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Ce rapport présente les principales modalités de l'opération qui sont plus amplement détaillées dans le projet de traité de transfert de portefeuille.

1. PRÉSENTATION DES ENTITÉS INTÉRESSÉES

L'OCIRP

L'OCIRP est une Union d'Institutions de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale.

Elle jouit de la personnalité civile dans les conditions prévues à l'article L931-2 du Code de la Sécurité sociale.

L'Union OCIRP a pour objet d'assurer des garanties de prévoyance collectives (rente de conjoint, rente éducation, rente de survie handicap, rente dépendance notamment).

Les opérations de l'Union-OCIRP s'étendent à la France Métropolitaine, aux départements d'outre-mer et aux Territoires d'outre-mer et aux collectivités ainsi qu'aux États membres de l'Union européenne ou aux pays dans les conditions fixées par la législation et la réglementation applicable à ces opérations.

L'Union-OCIRP est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après «ACPR») pour les branches d'activités 1, 2, 20.

Malakoff Humanis Prévoyance

Malakoff Humanis Prévoyance est une institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale.

Elle jouit de la personnalité civile dans les conditions prévues aux articles L.931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale.

Malakoff Humanis Prévoyance est un organisme paritaire issu de la fusion de l'institution de prévoyance Humanis Pré-

voyance et de l'institution de prévoyance Malakoff Médéric Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2019.

Malakoff Humanis Prévoyance a pour objet :

- d'assurer la couverture du risque décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité, des risques d'inaptitude ;
- de constituer des avantages sous forme de pensions de retraite, d'indemnités ou de primes de départ en retraite ou de fin de carrière ;
- de couvrir les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- de contracter des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine et liés à un fonds d'investissement.

Malakoff Humanis Prévoyance réalise ses opérations sur l'ensemble du territoire de la République française ainsi que dans les autres États membres de l'Union européenne et les États parties à l'accord sur l'Espace économique et européen non-membre de l'Union européenne, ainsi que la Principauté de Monaco.

Malakoff Humanis Prévoyance est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après «ACPR») pour les branches d'activités 1, 2, 20, 21, 22, 25 et 26.

Elle peut également accepter en co-assurance ou en réassurance les risques et engagements mentionnés aux a) et b) de l'article L.931-1 du Code de la Sécurité sociale.



2. LES MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION

La société Thales a souscrit auprès de l'OCIRP un contrat collectif dépendance à effet du 1^{er} mars 2007, dont la gestion administrative a été confiée à Novalis Prévoyance devenue aujourd'hui Malakoff Humanis Prévoyance.

La société Thales a résilié le contrat dépendance assuré par l'OCIRP à effet du 31 décembre 2018. À compter du 1^{er} janvier 2019, Thales a conclu un nouveau contrat dépendance avec Malakoff Humanis Prévoyance. Thales a souhaité que Malakoff Humanis Prévoyance reprenne l'intégralité des engagements

liés à l'assurance et la gestion de ses contrats dépendance. Dans le cadre de l'opération, l'OCIRP accepte de transférer le portefeuille des droits acquis au titre des contrats dépendance souscrits par Thales, incluant les droits des assurés en état de dépendance, à Malakoff Humanis Prévoyance (ci-après le « Transfert »).

Ce Transfert sera soumis à l'approbation de l'ACPR, après validation par les assemblées générales de l'OCIRP et de Malakoff Humanis Prévoyance.

3. DESCRIPTION DU PORTEFEUILLE

Le portefeuille transféré est constitué par les décomptes individuels de droits viagers à prestation sous forme de rente en cas de survenance d'une perte d'autonomie telle qu'énoncée précisément dans le contrat collectif et la notice d'information et correspondant aux états GIR 1 ou 2 et GIR 3 de la grille AGGIR.

Le portefeuille transféré contient également les engagements vis-à-vis des assurés en état de dépendance.

Ces droits ont été acquis en contrepartie de leurs cotisations par les personnes salariées du groupe Thales au cours d'une période comprise entre le 1^{er} mars 2007 et le 31 décembre 2018, au titre de trois garanties souscrites :

- garantie collective obligatoire pour tous les salariés (codifiée GC113-02) ;
- garantie facultative pour les salariés (codifiée GC113-03) ;
- garantie facultative pour les conjoints des salariés (codifiée GC113-04).

Le tableau ci-dessous indique pour chaque segment identifié le nombre d'assurés, la contrevaletur atteinte en euros correspondant à une année de prestations en cas de perte

d'autonomie dite « totale » caractérisée par la reconnaissance de l'état GIR1 ou GIR2 de la grille AGGIR, et le montant des provisions pour risques croissants constituées en considérant un taux technique égal à 0,75 %. Le montant de la prestation garantie est divisé par quatre dès lors que la survenance de la perte d'autonomie n'est que « partielle », caractérisée par la reconnaissance de l'état GIR3 de la grille AGGIR. Le montant de la PRC intègre également les frais relatifs à la gestion des droits transférés.

CODE GARANTIE	PRC TRANSFÉRÉE	ASSURÉS (NOMBRE D'AFFILIATIONS)	PRESTATION ANNUELLE
GC113-02	80 720 743	97 441	65 565 182
GC113-03	7 171 271	7 902	5 338 432
GC113-04	3 107 986	3 622	2 314 818
TOTAL GÉNÉRAL	91 000 000	108 965	71 218 433

Le montant transféré au titre des engagements relatifs aux assurés dépendants, qui sont au nombre de 31 à la date d'effet du transfert, est de 700 000 euros.

4. COMPTES UTILISÉS – MÉTHODE D'ÉVALUATION

Les termes et conditions de l'opération ont été établis par les deux parties sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de l'OCIRP, dernier exercice social de l'OCIRP.

Les comptes sociaux de l'OCIRP, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ont été arrêtés par son Conseil d'administration en date du 5 avril 2022, certifiés sans réserve ni observation par le commissaire aux comptes et seront sou-

mis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 27 juin 2022. Ils ont servi de base à l'établissement d'un commun accord du bilan de transfert qui fait apparaître les valeurs des provisions, passifs et actifs au 31 décembre 2021 (le « **Bilan de Transfert** »).

Malakoff Humanis Prévoyance et l'OCIRP ont convenu de valoriser les éléments d'actifs et de passifs transférés selon la méthode explicitée en Annexe 4 du *Traité de transfert de portefeuille*.

5. BILAN DE TRANSFERT

Composition de l'actif transféré

L'actif transféré pour un montant de 91700 000 euros (quatre-vingt-onze millions sept cent mille euros) viendra en déduction du compte A2c Autres placements.

Composition du passif transféré

Le passif transféré est composé en totalité de provisions pour risques croissants inscrites au compte B3j Autres provisions techniques (non-vie) d'un montant de 91700 000 euros (quatre-vingt-onze millions sept cent mille euros).

6. PRIX DU TRANSFERT

Le prix du Transfert du portefeuille est fixé à 1 (un) euro, étant précisé que le portefeuille est en run-off depuis le 1^{er} janvier

2019. Le prix sera payé en numéraire sur le compte bancaire qui sera communiqué par l'OCIRP.

7. DATE D'EFFET DE L'OPÉRATION

Du point de vue comptable et fiscal, le Transfert sera réalisé avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Malakoff Humanis Prévoyance aura la jouissance des actifs et passifs appartenant au portefeuille transféré à compter de cette date.

8. RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION

Malakoff Humanis Prévoyance sera propriétaire et entrera en possession des éléments d'actifs et de passifs transférés à compter de la date de publication au *Journal officiel* par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de la décision approuvant l'opération de Transfert sous réserve de la levée des conditions suspensives mentionnées ci-après.

Conformément à l'article L. 931-16 du Code de la Sécurité sociale, l'approbation donnée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au Transfert de portefeuille rendra ce transfert opposable aux assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats ainsi qu'aux créanciers à partir de la date de publication au *Journal officiel* de la décision d'approbation.

9. CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de l'opération sera soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

- **approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de l'OCIRP du Transfert de portefeuille sous réserve de l'avis favorable de l'ACPR ;**
- **approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de Malakoff Humanis Prévoyance du Transfert de portefeuille, sous réserve de l'avis favorable de l'ACPR ;**

- **approbation par l'ACPR de la réalisation du Transfert à Malakoff Humanis Prévoyance, en application des dispositions de l'article L. 931-16 du Code de la Sécurité sociale.**

Si l'une de ces conditions n'était pas remplie avant le 31 décembre 2022, l'opération serait considérée comme caduque.

10. DÉCLARATIONS FISCALES

Conformément aux dispositions de l'article 1065 du Code général des impôts, l'opération sera exonérée de droits d'enregistrement.



RÉSOLUTIONS

Les délégués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes, présentées à l'Assemblée générale extraordinaire par le Conseil d'administration.

Résolution n° 1

L'Assemblée générale extraordinaire approuve les modifications du :

- *Règlement général des garanties rentes de conjoint et rentes éducation.*
- *Règlement de la garantie rente de survie handicap.*
- *Règlement de la garantie rente dépendance.*

Résolution n° 2

L'Assemblée générale extraordinaire approuve les modifications des *Statuts de l'OCIRP*.

Résolution n° 3

Approbation du transfert de portefeuille du contrat dépendance Thales par l'OCIRP au profit de Malakoff Humanis Prévoyance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve le traité de transfert de portefeuille du contrat dépendance Thales par l'OCIRP au profit de Malakoff Humanis Prévoyance, ainsi que les éléments d'actifs et de passifs mentionnés, l'évaluation du portefeuille transféré et son prix dans les termes et conditions prévues par ledit traité de transfert de portefeuille, sous réserve notamment de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Résolution n° 4

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Annexe



GOUVERNANCE DE L'OCIRP

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Présidente** : Lililane Bourel CCPMA Prévoyance
- **Vice-président** : Pierre Mie Malakoff Humanis Prévoyance

Collège des adhérents

- M. Daniel Bulet KLESIA Prévoyance
- M. Alain Champion Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Hervé de Lagoutte Apicil Prévoyance
- M. Jean-Marie Foucault IPSEC
- M. Thierry Grégoire Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Jean-Noël Lelievre AG2R Prévoyance
- M. Jean-Hugues Lombry CCPMA Prévoyance
- **M. Pierre Mie Malakoff Humanis Prévoyance**
- M. Thomas Milhe AG2R Prévoyance
- M. Francis Rebert Arpege Prévoyance
- M. Pierre-Etienne Rosenstiehl Kérialis Prévoyance
- M. Michel Seyt Carcept Prévoyance
- M. Philippe Thouron AG2R Prévoyance
- M. Jean-Michel Verdu AG2R Prévoyance
- 1 poste vacant

Collège des participants

- M. Axel Barboteau APICIL Prévoyance
- M. Frédéric Belouze CAPSSA
- **Mme Lililane Bourel CCPMA Prévoyance**
- M. Michel Davril AG2R Prévoyance
- Mme Béatrice Étévé UniPrévoyance
- Mme Catherine Gillet Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Gérard Giordana Carcept Prévoyance
- Mme Marie-Pierre Juyoux APGIS
- M. Anouar Kenzeddine AG2R Prévoyance
- Mme Sun-Lechat Kérialis Prévoyance
- M. Pierre Millet CPCEA
- M. Yannick Péru Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Patrice Sacquépée Carpilig Prévoyance
- M. Jacques Techer KLESIA Prévoyance
- M. Alain Thomas AG2R Prévoyance

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (2021-2023)

- **Présidente** : Lililane Bourel CCPMA Prévoyance
- **Vice-président** : Pierre Mie Malakoff Humanis Prévoyance

Collège des adhérents

- M. Alain Champion Malakoff Humanis Prévoyance ⁽¹⁾
- M. Thierry Grégoire Malakoff Humanis Prévoyance
- **M. Pierre Mie Malakoff Humanis Prévoyance**
- M. Philippe Thouron AG2R Prévoyance
- M. Jean-Michel Verdu AG2R Prévoyance⁽²⁾

Collège des participants

- **Mme Liliane Bourel CCPMA Prévoyance**
- Mme Béatrice Étévé UniPrévoyance
- M. Michel Davril AG2R Prévoyance
- M. Gérard Giordana Carcept Prévoyance
- M. Anouar Kenzeddine AG2R Prévoyance

Participant aux réunions du bureau

- Mme Catherine Gillet (Présidente de la Commission communication)
- M. Jean-Noël Lelièvre (Président de la Commission développement)
- M. Yannick Péru (Président de la Commission des risques)
- M. Patrice Sacquépée (Président de la commission d'action sociale)

1. M. Alain Champion est, par ailleurs, Président de la Commission d'audit.

2. M. Jean-Michel Verdu est, par ailleurs, Président de la Commission financière.

LES COMMISSIONS

Des commissions spécifiques sont créées au sein du Conseil d'administration pour assurer le suivi de dossiers particuliers. Elles préparent les travaux du Conseil et éclairent ses décisions.

Commission d'action sociale

- **Président** : Patrice Sacquépée
- **Vice-président** : Jean-Michel Verdu

Commission communication

- **Présidente** : Catherine Gillet
- **Vice-président** : Daniel Bulet

Commission des risques

- **Président** : Yannick Péru
- **Vice-président** : Francis Rebert

Commission d'audit

- **Président** : Alain Champion
- **Vice-président** : Gérard Giordana

Commission développement

- **Président** : Jean-Noël Lelièvre
- **Vice-présidente** : Béatrice Étévé

Commission financière

- **Président** : Jean-Michel Verdu
- **Vice-président** : Anouar Kenzeddine

Commission de contrôle

- **Président** : Michel Dieu
- **Vice-président** : en instance de désignation



Une publication de l'OCIRP, Union d'institutions de prévoyance à gestion paritaire, régie par le *Code de la Sécurité sociale*.
Ce document a été imprimé par Graph2000 sur du papier Recytaal matt fabriqué en France.
Illustration couverture : Freepik — Juin 2022

ASSUREUR À VOCATION SOCIALE, NOTRE MÉTIER

L'OCIRP, union d'institutions de prévoyance, couvre les risques du décès et de la perte d'autonomie, des situations de vie sensibles qui nécessitent un savoir-faire unique. Depuis plus de 50 ans, l'OCIRP développe cette expertise particulière pour offrir, avec ses membres, des garanties adaptées aux besoins des

entreprises et des salariés. Ces contrats collectifs négociés au sein des entreprises ou des branches professionnelles garantissent le versement d'une rente ou d'une aide financière ponctuelle et un accompagnement social personnalisé enrichi d'un dispositif personnalisé *Vivre après*.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, NOTRE RAISON D'ÊTRE

Parce qu'il s'agit de protéger des familles, le rôle de l'OCIRP est indispensable, et son engagement total pour sécuriser financièrement et accompagner socialement les personnes fragilisées. Parce que les rentes sont indissociables de notre accompagnement social : écoute et soutien psychologique, protection juridique, aide à l'insertion professionnelle, soutien scolaire, aide aux aidants... sont partie intégrante de notre métier pour couvrir au plus juste les risques veuvage, orphe-

linage, handicap et perte d'autonomie. À cet accompagnement s'ajoute le dispositif *Vivre après* qui enrichit les garanties OCIRP. Un coordinateur écoute, informe et oriente les bénéficiaires, il active des services en fonction des besoins et en assure le suivi. L'OCIRP vise ainsi à intervenir au plus près du moment de rupture de vie pour accompagner le salarié et sa famille à se reconstruire après un évènement pouvant fortement modifier l'équilibre de vie.

ASSUREUR PARITAIRE, NOTRE CONVICTION

Géré par les partenaires sociaux représentants de ses membres, l'OCIRP se doit de sensibiliser la société sur ces situations de vie et d'améliorer chaque jour leur prise en charge. Porteuse de l'engagement social de l'OCIRP, sa fondation d'entreprise agit au cœur des familles vivant un deuil ou confrontées aux questions liées à l'autonomie. La Fon-

dation OCIRP soutient ainsi des actions en direction des enfants orphelins, pour les aider à construire leur avenir. Elle accompagne les veufs et les veuves en soutenant l'association Dialogue & Solidarité. Désormais, elle soutient également des porteurs de projets sur le handicap, la perte d'autonomie, les aidants... dans l'optique de favoriser l'autonomie.